(N° 92.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1835.

COMPTE DÉFINITIF

DE

L'Exercice 1830 et antérieurs.

BRUXELLES,

CHEZ M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE,

RUE DE LA MONTAGNE N° 10.

1836.

NOTE

SUR

LE COMPTE DÉFINITIF DE L'EXERCICE 1830 ET ANTÉRIEURS.

Le compte rendu par le Ministre des Finances présente toutes les opérations relatives à la recette des revenus de l'État, depuis le 1er octobre 1830 jusqu'au 31 décembre 1833, et à l'emploi au profit des divers Départemens d'administration générale de ces revenus pendant le même laps de temps.

Pour établir ce travail on a fait former, au vœu de l'art. 18 de la loi du 30 décembre 1830, nº 43, une situation générale de toutes les recettes opérées sur les divers produits et revenus de l'État, ainsi que des dépenses effectuées à l'époque du 1er octobre 1830, et la différence entre les recouvremens et les versemens a été considérée comme formant l'encaisse des comptables.

Il eût été plus régulier, si, à l'époque de l'installation du Gouvernement provisoire, on avait pu constater la situation exacte des comptables de l'État en fixant le montant des recouvremens qu'ils devaient opérer sur les impôts des divers exercices, les recettes faites sur ces impôts et les sommes restant à recouvrer, ainsi que les pièces de dépenses qui se trouvaient en portefeuille.

Pour bien indiquer ce solde en caisse, il était nécessaire de séparer les valeurs numéraires en caisse, des pièces de dépenses qui n'offraient plus que des valeurs mortes et dont le montant ne pouvait plus venir qu'en déduction des débets des comptables.

Rien de cela ne s'est fait, il était donc impossible de constater d'une manière plus approximative le solde des comptables à cette époque, parce que aucun service n'était organisé; et ce n'est que long-temps après qu'une comptabilité régulière a pu être établie et qu'une marche uniforme a été prescrite aux comptables.

Le solde fixé tel qu'il est dit ci-dessus, en retranchant les dépenses des recouvremens faits au 1er octobre 1830, a successivement reçu des modifications à mesure que de nouveaux comptables soumettaient leurs comptes, de sorte que son montant primitivement porté à fr. 2,790,200 93 cs s'élève en ce moment à fr. 2,218,457 68 cs.

La situation des caisses des receveurs au 1er octobre 1830 ne suffisait pas pour fixer le point de départ de l'administration financière du Gouvernement Belge; il fallait encore constater l'encaisse chez le caissier-général de l'État, où se trouvaient accumulées presque toutes les ressources de l'État; une vérification des fonds qui se trouvaient en caisse était indispensable, mais la société générale, chargée des fonctions de caissier-général, s'y étant opposée, on s'est borné dès lors à consigner ce solde comme mémoire, et cela jusqu'à ce qu'une vérification exacte en ait fait connaître le véritable chiffre.

Le compte de cet exercice se divise en un *premier compte provisoire* rendu en 1831, en un *deuxième compte provisoire* rendu en 1832, en un *troisième compte provisoire* rendu en 1833, et en un *compte définitif* rendu en 1834.

Il expose par année, en tableaux généraux, le montant total des revenus par nature de produits, et le montant total des dépenses par Départemens d'administration générale, appuyés d'états de développement par spécialité de recettes.

Le premier tableau présente :

1° Le solde en caisse chez les receveurs et les agens des domaines . . . fr.		2,218,457 68
2° La recette faite pendant :		
Le 4me trimestre 1830	17,873,328 85	
L'année 1831	6,109,207 74	
— 1832	855,702 19	
— 1833	36,404 86	
		24,874,643 64
3° Les versemens faits par la société générale pour favoriser l'industrie nationale en certificats de rentes remboursables (*domein los-renten*) déposés chez elle. .		952,380 95
4° Le produit des domaines vendus (loi du 27 décembre 1822) versé en certificats de rentes remboursables (*domein los-renten*)		1,761,667 71
TOTAL de la recette . . . fr.		29,807,149 98

Le second tableau présente :

1° La dépense faite et régularisée à la Cour des Comptes pendant les années 1831, 1832 et 1833,		
SAVOIR :		
En 1831	16,844,058 93	
— 1832	9,143,125 06	
— 1833	2,490,777 »	
		28,477,960 99
2° L'avance faite par le trésor en certificats de rentes remboursables (*domein los-renten*), en vertu d'arrêtés du Gouvernement provisoire, ci		952,380 95
3° Les certificats de rentes remboursables (*domein los-renten*) versés en acquit d'achats de domaines		1,753,193 04
TOTAL de la dépense . . . . . fr.		31,183,534 98
Les recettes sont de		29,807,149 98
Le solde est en conséquence de.		1,376,385 »

Les états dont se trouvent appuyés ces tableaux généraux ont pour objet de développer, par province et avec tous les détails qu'ils comportent, la nature des divers produits ainsi que les dépenses.

Le *premier* de ces états indique les recettes effectuées sur les revenus ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1830 et antérieurs (*voir* pages 5 à 14).

Cet état est appuyé de sept tableaux de développement,

SAVOIR :

A. État général des recettes effectuées sur les contributions directes.
B. — — — les douanes et accises.
C. — — — l'enregistrement et droits de succession.
D. — du produit des postes.
E. — des recettes effectuées à titre de droits de garantie sur or et argent.
F. — — diverses de l'État (administration de l'enregistrement).
G. — — — (administration du trésor public).

Le *deuxième* état présente le produit des domaines vendus (loi du 27 décembre 1822).

Le *troisième* état présente le solde passif au 31 décembre 1834, époque de la clôture de l'exercice 1830 et antérieurs; il s'élève comme on a vu plus haut à fr. 1,376,385 ».

COMPTE DÉFINITIF

RENDU

Des Recettes et Dépenses

DU ROYAUME DE BELGIQUE,

De l'exercice 1830 et antérieurs.

COMPTE DÉFINITIF rendu des recettes et dépenses

Recet

Solde en caisse au 30 septembre 1830.	D'après le compte de l'année 1830. . . . . fr. A déduire : le montant des pièces acquittées sur cents additionnels pour les communes, et frais de réimpositions concernant ce solde. . . . 1831. Augmentation chez les agens des domaines . . . . 1832. — — — — provenant des houillères de Kerckraede. 1833. — — des agens des domaines . .
État n° 1.	Contributions directes . . . . . . Douanes. . . . . . Accises . . . . . . Enregistrement, timbre, greffe, hypothèques et droits de succession. . . Revenus des domaines . . . . . . Recettes sur les barrières (routes et canaux). . . . . . Recettes sur les fonds de l'industrie . . . . . . Fonds provenant de diverses avances par le Gouvernement, à titre de subsides. Produit des postes. . . . . . Droits de garantie sur les ouvrages en or et en argent. . . . . . Emprunt volontaire et patriotique de 5 millions. . . . . . Fonds du 6e des lèges . . . . . . Fonds, de 17 p. °/o pour frais de procédures. . . . . . Taxes sur les bestiaux. . . . . . Redevances sur les mines . . . . . . Entrepôts . . . . . . Recettes extraordinaires pour le fonds de non-valeurs. . . . . . Frais d'expertise et de recensement relatifs à la contribution personnelle. . Revenus du poinçonnage des poids et mesures . . . . . . Vente d'objets divers concernant les Départemens d'administration générale, restitutions, etc. . . . . . Recettes effectuées sur cents additionnels au profit des communes . . . . Recettes effectuées sur fonds de réimpositions sur la contribution foncière. . Produit de la houillère domaniale de Kerckraede . . . . . . Produit du *Journal Officiel*. . . . .
	Versemens faits par la société générale pour favoriser l'industrie nationale. — — — —
État n° 2	Produit des domaines vendus (loi du 27 décembre 1832) . . . . .

du Royaume. Exercice 1830 *et antérieurs.*

			TOTAUX	
tes.			DE LA RECETTE.	DE LA DÉPENSE.
2,790,200 93				
1,517,966 37	1,272,234 56			
. . . . .	807,771 38	. . . . .	2,218,457 68	»
34,389 42	69,105 18			
34,715 76				
. . . . .	69,346 56			

RECETTES										TOTAUX	
EN 1830.		EN 1831.		EN 1832.		EN 1833.				DE LA RECETTE.	DE LA DÉPENSE.
8,335,004	14	4,107,031	92	581,354	02	30,473	16	13,053,863	24	»	
693,167	11	20,765	98	»		»		713,933	09	»	
4,152,032	61	242,484	33	3	47	»		4,394,520	41	»	
2,879,801	52	»		»		»		2,879,801	52	»	
»		1,167,006	69	»		»		1,167,006	69	»	
397,461	24	159	47	»		»		397,620	71	»	
8,946	87	»		»		»		8,946	87	»	
602,645	50	30,158	73	»		»		632,804	23	»	
7,287	90	373	78	»		»		7,661	68	»	
2,638	94	60	76	»		»		2,699	70	»	
55,106	23	8,362	62	179	05	»		63,647	90	»	
58,408	50	67,133	59	5,950	54	5,479	05	136,971	68	»	
7,893	04	46	86	»		»		7,939	90	»	
4,016	50	48	23	»		»		4,064	73	»	
42,542	42	13,603	44	9,476	54	452	65	66,075	05	»	
26,481	52	»		»		»		26,481	52	»	
66,615	23	398,065	88	257,641	22	»		722,322	33	»	
528,556	74	»		»		»		528,556	74	»	
4,722	84	»		»		»		4,722	84	»	
»		51,890	65	»		»		51,890	65	»	
»		2,014	81	1,097	35	»		3,112	16	»	
17,873,328	85	6,109,207	74	855,702	19	36,404	86				
. . . . .								634,920	63	»	
. . . . .								317,460	32	»	
. . . . .								1,761,667	71	»	
						A Reporter. . . .		29,807,149	98	»	

Suite du COMPTE DÉFINITIF *rendu des recettes et dépenses*

Dépen

	Dotations { Sénat . . . . . } Congrès national . . . . .
	Département de la Justice. . . . .
	Id. des Affaires-Étrangères . . . . .
	Id. de la Marine. . . . .
	Id. de l'Intérieur et sûreté publique . . . . .
	Id. de la Guerre. . . . .
	Id. des Finances et dette publique . . . . .
	Gouvernement provisoire . . . . .
État n° 2	Certificats de rentes remboursables (*domein los-renten*) reçus en paiement
	Avance faite par le trésor public en certificats de rentes remboursables,
	Idem. id. id.
État n° 3	Solde. . . . .

du Royaume. Exercice 1830 *et antérieurs.*

SCS.

	DÉPENSES				TOTAUX	
	EN 1830.	EN 1831.	EN 1832.	EN 1833.	DE LA RECETTE.	DE LA DÉPENSE.
REPORT. . . .					29,807,149 98	»
	»	16,931 22	»	»	»	16,931 22
	»	503,587 11	124,932 69	54,476 47	»	682,996 27
	»	21,164 02	233 65	423 28	»	21,820 95
	»	»	6,841 87	»	»	6,841 87
	»	3,872,325 56	1,385,288 57	206,161 86	»	5,463,775 99
	»	7,744,674 77	1,366,709 44	163,704 36	»	9,275,088 57
	»	4,615,628 50	6,259,118 84	2,066,011 03	»	12,940,758 37
	»	69,747 75	»	»	»	69,747 75
	»	16,844,058 93	9,143,125 06	2,490,777 »		
de domaines vendus					»	1,753,193 04
domein los-renten, (arrêté du gouvernt. provisoire du 8 déc. 1830).					»	634,920 63
id.					»	317,460 32
. . . . .					1,376,385 »	»
					31,183,534 98	31,183,534 98

Certifié le compte rendu de l'exercice 1830 et antérieurs, conforme dans toutes ses parties aux résultats inscrits périodiquement sur les livres de l'administration du Trésor public, d'après les comptabilités administratives dans les provinces, et d'après les écritures journalières de tous les préposés à la réalisation des recettes et à l'acquittement des dépenses de l'État.

Bruxelles, le 20 juillet 1835.

Le Directeur de l'Administration du Trésor public,
VAN KERCKHOVE.

Arrêté par le Ministre des Finances,
E. D'HUART.

ÉTAT GÉNÉRAL des Recettes effectuées sur les revenus pendant le quatrième trimestre 1830;

PROVINCES.	CONTRIBUTIONS DIRECTES					DOUANES.			
	RECETTES EN				TOTAL.	RECETTES EN			
	1830	1831.	1832.	1833.		1830.	1831.	1832.	1833.
Brabant	1,620,795 50	858,365 12	135,192 95	18,763 62	2,633,117 25	11,378 21	»	»	»
Limbourg . . .	»	560,739 42	8,104 52	2,878 57	571,722 51	»	20,765 98	»	»
Liége.	730,706 21	313,027 50	3,377 19	» 01	1,047,710 91	61,462 45	»	»	»
Flandre orientale .	1,677,506 84	689,351 57	179,119 53	4,267 11	2,550,245 05	18,367 23	»	»	»
Flandre occidentle.	1,468,092 23	617,721 75	88,448 19	257 30	2,174,519 53	131,539 78	»	»	»
Hainaut.	1,258,128 10	321,872 09	90,831 06	817 57	1,671,648 91	112,223 81	»	»	»
Namur	455,154 25	115,778 58	6,492 23	»	577,425 06	21,546 28	»	»	»
Anvers	809,361 35	421,736 05	55,807 98	»	1,286,905 38	293,650 37	»	»	»
Luxembourg . .	315,259 51	207,839 84	13,980 37	3,488 02	540,568 64	42,998 99	»	»	»
Administration générale	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	8,335,004 14	4,107,031 92	581,354 02	30,473 16	13,053,863 24	693,167 11	20,765 98	»	»
A DÉDUIRE.									
Restitut. de droit.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	8,335,004 14	4,107,031 92	581,354 02	30,473 16	13,053,863 24	693,167 11	20,765 98	»	»

ordinaires et extraordinaires. Exercice 1830 *et antérieurs; années* 1831, 1832 *et* 1833.

TOTAL.	ACCISES.					Enregistrement, timbre, greffe, hypothèques et droits de succession.					TOTAL DES RECETTES ci-contre, A REPORTER.
	RECETTES EN				TOTAL.	RECETTES EN				TOTAL.	
	1830.	1831.	1832.	1833.		1830.	1831.	1832.	1833.		
11,378 21	1,015,274 25	»	»	»	1,015,274 25	617,340 71	»	»	»	617,340 71	4,277,110 42
20,765 98	»	238,761 36	»	»	238,761 36	97,318 98	»	»	»	97,318 98	928,568 83
61,462 45	494,851 98	»	»	»	494,851 98	284,051 75	»	»	»	284,051 75	1,888,077 00
18,367 22	686,832 86	»	»	»	686,832 86	504,218 34	»	»	»	504,218 34	3,759,663 47
131,539 78	410,265 11	2,116 40	»	»	412,381 51	347,140 14	»	»	»	347,140 14	3,065,580 96
112,223 81	732,823 38	275 13	»	»	733,098 51	526,232 26	»	»	»	526,232 26	3,043,203 40
21,540 28	239,180 85	728 01	»	»	230,908 86	125,623 83	»	»	»	125,623 83	964,504 03
293,650 37	432,099 03	»	»	»	432,099 03	277,758 52	»	»	»	277,758 52	2,200,413 30
42,988 99	140,705 15	603 43	3 47	»	141,312 05	113,143 60	»	»	»	113,143 60	838,023 28
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
713,933 09	4,152,032 61	242,484 33	3 47	»	4,394,520 41	2,892,828 13	»	»	»	2,892,828 13	21,055,144 87
»	»	»	»	»	»	13,026 61	»	»	»	13,026 61	13,026 61
713,933 09	4,152,032 61	242,484 33	3 47	»	4,394,520 41	2,879,801 52	»	»	»	2,879,801 52	21,042,118 26

*Suite de l'*ÉTAT GÉNÉRAL *des recettes effectuées sur les revenus pendant le quatrième trimestre* 1830;

PROVINCES.	REPORT DES RECETTES de L'AUTRE PART.	Revenus des domaines. Recettes sur les barrières (routes et canaux). Recettes sur le fonds de l'industrie. Fonds provenant de diverses avances par le Gouvernement à titre de subsides					PRODUIT DES POSTES.			
		RECETTES EN				TOTAL.	RECETTES EN			
		1830.	1831.	1832.	1833.		1830.	1831.	1832.	1833.
Brabant	4,277,110 42	»	»	»	»	»	95,181 25	»	»	»
Limbourg . . .	928,568 83	»	»	»	»	»	11,196 38	159 47	»	»
Liége	1,888,077 09	»	»	»	»	»	47,647 76	»	»	»
Flandre orientale .	3,759,663 47	»	»	»	»	»	48,411 42	»	»	»
Flandre occidentle.	3,065,580 96	»	»	»	»	»	36,325 76	»	»	»
Hainaut	3,043,203 49	»	»	»	»	»	52,775 07	»	»	»
Namur	964,504 03	»	»	»	»	»	15,688 81	»	»	»
Anvers	2,290,413 30	»	»	»	»	»	72,447 19	»	»	»
Luxembourg . .	838,023 28	»	»	»	»	»	17,787 60	»	»	»
Administration générale	»	»	1,167,006 69	»	»	1,167,006 69	»	»	»	»
	21,055,144 87	»	1,167,006 69	»	»	1,167,006 69	397,461 24	159 47	»	»
A DÉDUIRE										
Restitut. de droit.	13,026 61	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	21,042,118 26	»	1,167,006 69	»	»	1,167,006 69	397,461 24	159 47	»	»

ordinaires et extraordinaires. Exercice 1830 *et antérieurs ; années* 1831, 1832 *et* 1833.

TOTAL.	Droits de garantie sur les ouvrages en or et en argent.					Emprunt volontaire et patriotique de 5 millions.					TOTAL DES RECETTES ci-contre, A REPORTER.
	RECETTES EN				TOTAL.	RECETTES EN				TOTAL.	
	1830.	1831.	1832.	1833.		1830.	1831.	1832.	1833.		
95,181 25	8,946 87	»	»	»	8,946 87	»	»	»	»	»	4,381,238 54
11,355 85	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	939,924 68
47,647 70	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,935,724 85
48,411 42	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3,808,074 89
36,325 76	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3,101,906 72
52,775 07	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3,095,978 56
15,088 81	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	980,192 84
72,447 19	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,362,860 40
17,787 60	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	855,810 88
»	»	»	»	»	»	602,645 50	30,158 73	»	»	632,804 23	1,799,810 92
307,620 71	8,946 87	»	»	»	8,946 87	602,645 50	30,158 73	»	»	632,804 23	23,261,523 37
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13,026 61
307,620 71	8,946 87	»	»	»	8,946 87	602,645 50	30,158 73	»	»	632,804 23	23,248,496 76

*Suite de l'*ÉTAT GÉNÉRAL *des recettes effectuées sur les revenus pendant le quatrième trimestre* 1830;

PROVINCES.	REPORT DES RECETTES de L'AUTRE PART.	FONDS DU 6me DES LÈGES.					FONDS DE 17 °/₀ POUR FRAIS DE PROCÉDURES.				
		RECETTES EN				TOTAL.	RECETTES EN				TOTAL.
		1830.	1831	1832.	1833.		1830.	1831.	1832.	1833.	
Brabant	4,381,238 54	68 57	»	»	»	68 57	559 05	»	»	»	559 05
Limbourg . . .	939,924 68	»	373 78	»	»	373 78	»	60 76	»	»	60 76
Liége.	1,935,724 83	609 26	»	»	»	609 26	157 73	»	»	»	157 73
Flandre orientale.	3,808,074 89	465 34	»	»	»	465 34	25 19	»	»	»	25 19
Flandre occidentle.	3,101,906 72	2,434 49	»	»	»	2,434 49	»	»	»	»	»
Hainaut	3,095,978 56	1,869 99	»	»	»	1,869 99	1,713 25	»	»	»	1,713 25
Namur	980,102 84	325 78	»	»	»	325 78	74 73	»	»	»	74 73
Anvers	2,362,860 49	927 19	»	»	»	927 19	73 65	»	»	»	73 65
Luxembourg . .	855,810 88	587 28	»	»	»	587 28	35 34	»	»	»	35 34
Administration générale	1,799,810 92	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	23,261,523 37	7,287 90	373 78	»	»	7,661 68	2,638 94	60 76	»	»	2,699 70
A DÉDUIRE :											
Restitut. de droits.	13,026 61	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	23,248,496 76	7,287 90	373 78	»	»	7,661 68	2,638 94	60 76	»	»	2,699 70

ordinaires et extraordinaires. Exercice 1830 *et antérieurs, années* 1831, 1832 *et* 1833.

TAXE SUR LES BESTIAUX.					REDEVANCES SUR LES MINES.					TOTAL DES RECETTES ci-contre, A REPORTER.
RECETTES EN				TOTAL.	RECETTES EN				TOTAL.	
1830.	1831.	1832.	1833.		1830.	1831.	1832.	1833.		
9,340 09	528 »	»	»	9,868 09	»	»	»	»	»	4,391,735 15
»	4,598 99	»	»	4,598 99	»	»	»	»	»	944,958 21
8,299 96	204 50	18 77	»	8,523 23	48,990 51	9,069 82	»	»	58,060 33	2,003,075 40
2,711 73	243 71	44 42	»	2,999 86	»	»	»	»	»	3,811,565 28
5,695 62	299 18	»	»	5,994 80	»	»	»	»	»	3,110,336 01
10,520 90	»	»	»	10,520 90	3,297 36	55,693 15	5,950 54	5,479 05	70,419 10	3,180,501 80
5,575 24	366 68	»	»	5,941 92	5,344 23	1,661 82	»	»	7,006 05	993,541 32
3,063 27	216 87	37 42	»	3,317 56	»	»	»	»	»	2,367,178 89
9,898 52	1,904 69	78 44	»	11,881 65	776 40	709 80	»	»	1,486 20	869,801 35
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,799,810 92
55,106 23	8,362 62	179 05	»	63,647 90	58,408 50	67,133 59	5,950 54	5,479 05	136,971 68	23,472,504 33
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13,026 61
55,106 23	8,362 62	179 05	»	63,647 90	58,408 50	67,133 59	5,950 54	5,479 05	136,971 68	23,459,477 72

*Suite de l'*ÉTAT GÉNÉRAL *des recettes effectuées sur les revenus pendant le quatrième trimestre* 1830;

PROVINCES.	REPORT DES RECETTES de L'AUTRE PART.	ENTREPOTS.					RECETTES EXTRAORDINAIRES POUR LE FONDS DE NON-VALEURS.				
		RECETTES EN				TOTAL.	RECETTES EN				TOTAL.
		1830.	1831.	1832.	1833.		1830.	1831.	1832.	1833.	
Brabant	4,391,735 15	1,061 80	»	»	»	1,061 80	38 87	»	»	»	38 87
Limbourg . . .	944,958 21	»	46 86	»	»	46 86	»	48 23	»	»	48 23
Liége	2,003,075 40	200 83	»	»	»	200 83	59 87	»	»	»	59 87
Flandre orientale .	3,811,565 28	583 71	»	»	»	583 71	64 10	»	»	»	64 10
Flandre occidentle.	3,110,336 01	1,199 49	»	»	»	1,199 49	109 72	»	»	»	109 72
Hainaut	3,180,501 80	161 40	»	»	»	161 40	3,591 50	»	»	»	3,591 50
Namur	993,541 32	»	»	»	»	»	7 25	»	»	»	7 25
Anvers	2,367,178 89	3,785 72	»	»	»	3,785 72	138 67	»	»	»	138 67
Luxembourg . .	869,801 35	»	»	»	»	»	6 52	»	»	»	6 52
Administration général	1,799,810 92	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	23,472,504 33	7,893 04	46 86	»	»	7,939 90	4,016 50	48 23	»	»	4,064 73
A DÉDUIRE : Restitut. de droits.	13,026 61	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	23,459,477 72	7,893 04	46 86	»	»	7,939 90	4,016 50	48 23	»	»	4,064 73

ordinaires et extraordinaires. Exercice 1830 *et antérieurs ; années* 1831, 1832 *et* 1833.

FRAIS D'EXPERTISE ET DE RECENSEMENT RELATIFS A LA CONTRIBUTION PERSONNELLE					REVENUS DU POINÇONNAGE DES POIDS ET MESURES					TOTAL DES RECETTES CI CONTRE, A REPORTER.
RECETTES EN				TOTAL.	RECETTES EN				TOTAL.	
1830.	1831.	1832	1833		1830	1831.	1832.	1833.		
16,329 05	5,034 27	1,451 34	345 68	23,760 34	4,780 12	»	»	»	4,780 12	4,422,276 37
»	970 23	53 83	12 31	1,036 37	86 59	»	»	»	86 59	946,176 26
1,177 34	»	12 83	»	1,190 17	1,504 13	»	»	»	1,504 13	2,006,030 10
4,876 84	2,145 83	3,175 43	49 13	10,247 23	8,411 80	»	»	»	8,411 80	3,830,872 12
4,782 83	2,444 29	2,543 34	12 70	9,783 16	6,557 11	»	»	»	6,557 11	3,127,084 19
12,134 53	587 29	1,718 18	22 27	14,462 27	3,012 01	»	»	»	3,012 01	3,201,728 98
734 76	276 25	67 68	»	1,078 69	»	»	»	»	»	994,627 26
1,323 69	1,135 27	414 04	»	2,873 »	2,129 76	»	»	»	2,129 76	2,376,106 04
1,183 38	410 01	40 87	10 56	1,644 82	»	»	»	»	»	871,452 69
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,709,810 92
42,542 42	13,603 44	9,476 54	452 65	66 075 05	26,481 52	»	»	»	26,481 52	23,577,065 53
»	»	»		»	»	»	»	»	»	13,026 61
42,542 42	13,603 44	9,476 54	452 65	66,075 8[illegible]	26,481 52	»	»	»	26,481 52	23,564,038 92

*Suite de l'*ÉTAT GÉNÉRAL *des recettes effectuées sur les revenus pendant le quatrième trimestre* 1830;

PROVINCES.	REPORT DES RECETTES de L'AUTRE PART.	Vente d'objets divers concernant les départemens d'administration générale, Restitutions, etc.					Recettes effectuées sur cents additionnels au profit des communes.				
		RECETTES EN				TOTAL.	RECETTES EN				TOTAL.
		1830.	1831.	1832.	1833		1830.	1831	1832	1833	
Brabant	4,422,276 37	29,608 78	»	»	»	29,608 78	101,676 39	»	»	»	101,676 39
Limbourg . . .	946,176 26	1,047 25	»	»	»	1,047 25	»	»	»	»	»
Liége.	2,006,030 40	2,499 38	»	»	»	2,499 38	44,089 40	»	»	»	44,089 40
Flandre orientale.	3,830,872 12	7,534 72	»	»	»	7,534 72	103,813 46	»	»	»	103,813 46
Flandre occidentle.	3,127,984 49	4,991 14	»	»	»	4,991 14	93,080 95	»	»	»	93,080 95
Hainaut	3,201,728 98	6,389 51	»	»	»	6,389 51	85,611 47	»	»	»	85,611 47
Namur	994,627 26	8,721 98	»	»	»	8,721 98	22,637 97	»	»	»	22,637 97
Anvers.	2,276,106 04	2,203 45	»	»	»	2,203 45	58,232 36	»	»	»	58,232 36
Luxembourg . .	871,452 60	2,572 21	»	»	»	2,572 21	18,514 74	»	»	»	18,514 74
Administration générale	1,799,810 02	1,203 97	398,065 88	257,641 22	»	656,911 07	»	»	»	»	»
	23,577,065 53	66,772 39	398,065 88	257,641 22	»	722,479 49	528,556 74	»	»	»	528,556 74
A DÉDUIRE :											
Restitut. de droits.	13,026 61	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Diminution de recette	»	157 16	»	»	»	157 16	»	»	»	»	»
	23,564,038 92	66,615 23	398,065 88	257,641 22	»	722,322 33	528,556 74	»	»	»	528,556 74

ordinaires et extraordinaires. Exercice 1830 *et antérieurs, années* 1831, 1832 *et* 1833.

Recettes effectuées sur fonds de réimpositions sur la contribution foncière.					Produit de la houillère domaniale de Kerckraede.					Produit du Journal Officiel.					TOTAUX.
RECETTES EN				TOTAL.	RECETTES EN				TOTAL.	RECETTES EN				TOTAL.	
1830.	1831	1832	1833		1830	1831.	1832	1833		1830	1831.	1832.	1833		
3,101 89	»	»	»	3,101 89	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4,556,063 43
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	947,223 51
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,053,519 18
1,022 10	»	»	»	1,022 10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3,943,242 40
63 15	»	»	»	63 15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3,226,119 73
6 96	»	»	»	6 96	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3,293,736 92
510 16	»	»	»	510 16	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,026,407 37
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,436,541 85
18 58	»	»	»	18 58	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	892,558 22
»	»	»	»	»	»	51,890 65	»	»	51,890 65	»	2,014 81	1,097 35	»	3,112 16	2,511,724 80
4,722 84	»	»	»	4,722 84	»	51,890 65	»	»	51,890 65	»	2,014 81	1,097 35	»	3,112 16	24,887,827 41
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13,026 61
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	157 16
4,722 84	»	»	»	4,722 84	»	51,890 65	»	»	51,890 65	»	2,014 81	1,097 35	»	3,112 16	24,874,043 64

PIÈCE A L'APPUI
DE L'ÉTAT N° 1, LITT^a. A.

ÉTAT GÉNÉRAL des recettes effectuées sur les pendant le quatrième trimestre 1830;

DÉNOMINATION DES PRODUITS.	BRABANT.				
	1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.
Contribution foncière	861,774 68	349,737 16	15,796 64	2,080 02	1,229,388 40
Personnel	584,109 12	372,219 55	107,461 39	992 03	1,064,782 09
Amendes sur le personnel.	26 34	50 79	»	»	77 13
Patentes	170,094 76	118,607 96	11,934 92	15,690 97	316,328 61
Ordonnances de décharge et frais de poursuite sur le personnel	3,772 26	12,790 77	»	»	16,56 03
Additionnels de toute nature compris dans les ordonnances de décharge sur le personnel	1,018 50	4,958 89	»	»	5,977 39
	1,620,795 56	858,365 12	135,192 95	18,763 02	2,633,117 25
A DÉDUIRE :					
Pour diminution sur amendes sur le personnel	»	»	»	»	»
Pour diminution sur ordonnances de décharge et frais de poursuite sur le personnel.	»	»	»	»	»
	1,620,795 56	858,365 12	135,192 95	18,763 62	2,633,117 25

Contributions Directes. Exercice 1830 *et antérieurs; années* 1831, 1832 *et* 1833.

LIMBOURG.					LIÉGE.					TOTAL DES RECETTES ci-contre, A REPORTER.
1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	
»	370,038 64	3,596 26	1,638 64	375,263 53	408,379 60	98,549 97	1,860 97	»	508,790 54	2,113,448 47
»	129,037 13	1,991 85	912 18	131,941 16	215,481 57	137,680 72	627 70	» 01	353,790 »	1,550,513 85
»	55 70	»	»	55 70	60 33	74 03	»	»	134 36	207 19
»	61,617 95	2,516 42	327 75	64,462 12	105,695 09	76,210 45	888 52	»	182,794 06	563,685 69
»	»	»	»	»	853 01	1,112 33	»	»	1,966 24	18,529 27
»	»	»	»	»	234 81	»	»	»	234 81	6,212 20
»	560,739 42	8,104 52	2,878 57	571,722 51	730,706 21	313,627 50	3,377 19	» 01	1,047,710 91	4,252,550 67
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	560,739 42	8,104 52	2,878 57	571,722 51	730,706 21	313,627 50	3,377 19	» 01	1,047,710 91	4,252,550 67

*Suite de l'*ÉTAT GÉNÉRAL *des recettes effectuées sur les pendant le quatrième trimestre* 1830;

DÉNOMINATION DES PRODUITS.	REPORT DES RECETTES de L'AUTRE PART.	FLANDRE ORIENTALE.				
		1830.	1831.	1832	1833.	TOTAL.
Contribution foncière	2,113,412 47	1,038,551 64	383,741 44	34,191 29	1,446 75	1,457,031 12
Personnel.	1,550,513 85	471,155 31	214,566 45	113,334 43	1,806 26	800,862 45
Amendes sur le personnel	267 19	747 70	26 54	13 21	»	787 45
Patentes	563,585 09	141,309 12	90,918 90	30,586 47	1,014 10	263,828 59
Ordonnances de décharge et frais de poursuite sur le personnel.	18,529 27	»	»	994 13	»	994 13
Additionnels de toute nature compris dans les ordonnances de décharge sur le personnel.	6,212 20	25,798 31	98 24	»	»	25,896 55
	4,252,550 67	1,677,562 08	689,351 57	179,119 53	4,267 11	2,550,300 29
A DÉDUIRE :						
Pour diminution sur amendes sur le personl.	»	»	»	»	»	»
Pour diminution sur ordonnances de décharge et frais de poursuite sur le personnel . .	»	55 24	»	»	»	55 24
	4,252,550 67	1,677,506 84	689,351 57	179,119 53	4,267 11	2,550,245 05

Contributions Directes. Exercice 1830 *et antérieurs; années* 1831, 1832 *et* 1833.

FLANDRE OCCIDENTALE.					HAINAUT.					TOTAL DES RECETTES ci contre, A REPORTER.
1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	
1,098,810 22	369,011 17	16,306 49	73 71	1,484,201 59	646,887 05	137,105 06	11,499 83	178 50	795,070 44	5,851,335 82
286,773 36	187,916 59	59,905 42	171 22	534,766 59	373,603 21	107,011 97	61,659 34	558 27	542,831 79	3,428,974 68
77,058 09	»	»	»	77,058 09	2 45	4 14	»	»	6 59	78,119 32
4,325 85	58,315 47	11,575 89	12 43	74,229 64	190,698 74	77,750 92	17,671 89	80 80	286,202 35	1,187,846 27
»	1,967 08	452 69	»	2,419 77	37,002 94	»	»	»	37,002 94	58,946 11
1,124 71	511 44	117 70	»	1,753 85	9,934 80	»	»	»	9,934 80	43,797 40
1,468,092 23	617,721 76	88,448 19	257 36	2,174,519 53	1,258,128 19	321,872 09	90,831 06	817 57	1,671,648 91	10,649,019 40
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	55 24
1,468,092 23	617,721 75	88,448 19	257 36	2,174,519 53	1,258,128 19	321,872 09	90,831 06	817 57	1,671,648 91	10,648,964 16

*Suite de l'*ÉTAT GÉNÉRAL *des recettes effectuées sur les pendant le quatrième trimestre* 1830;

DÉNOMINATION DES PRODUITS.	REPORT DES RECETTES de L'AUTRE PART.	NAMUR. 1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.
Contribution foncière.	5,851,335 62	281,351 96	49,819 91	»	»	331,171 87
Personnel.	3,428,074 68	115,732 37	42,021 04	4,761 40	»	162,515 41
Amendes sur le personnel	78,119 32	»	»	»	»	»
Patentes	1,187,846 27	58,024 44	23,937 03	1,730 83	»	83,692 30
Ordonnances de décharge et frais de poursuite sur le personnel	58,946 11	36 48	»	»	»	36 48
Additionnels de toute nature compris dans les ordonnances de décharge sur le personnel.	43,797 40	0 »	»	»	»	0 »
	10,649,019 40	455,154 25	115,778 58	6,492 23	»	577,425 06
A DÉDUIRE :						
Pour diminution sur amandes sur le personnel.	»	»	»	»	»	»
Pour diminution sur ordonnances de décharge et de frais de poursuite sur le personnel.	55 24	»	»	»	»	»
	10,648,964 16	455,154 25	115,778 58	6,492 23	»	577,425 06

Contributions Directes. Exercice 1830 *et antérieurs ; années* 1831, 1832 *et* 1833.

ANVERS.					LUXEMBOURG.					TOTAUX.
1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	
415,888 70	173,068 9)	17,264 80	»	607,122 46	200,551 29	121,059 71	6,418 36	1,882 52	329,911 88	7,119,541 83
207,980 06	166,912 69	25,598 66	»	400,491 41	74,937 95	52,304 »	3,539 24	813 38	131,084 57	4,213,066 07
»	93 51	» 68	»	94 22	32 06	»	»	»	32 06	78,245 60
92,632 54	80,141 88	12,789 88	»	185,564 30	39,070 94	34,416 13	4,022 77	763 02	78,872 86	1,535,975 73
2,286 02	490 54	123 14	»	2,899 60	53 39	»	»	»	53 39	61,935 58
594 46	128 50	31 76	»	754 72	13 88	»	»	»	13 88	44,575 »
809,382 08	421,736 05	55,807 98	»	1,286,926 71	315,259 51	207,839 84	13,980 37	3,488 92	540,568 64	13,053,939 81
21 33	»	»	»	21 33	»	»	»	»	»	21 33
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	55 24
809,361 35	421,736 05	55,807 98	»	1,286,905 38	315,259 51	207,839 84	13,980 37	3,488 92	540,568 64	13,053,863 24

PIÈCE A L'APPUI
DE L'ÉTAT N° 1, LETT. B.

ÉTAT GÉNÉRAL des recettes sur Douanes pendant le quatrième trimestre 1830;

DÉNOMINATION DES PRODUITS.	BRABANT.				
	1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.
DOUANES.					
Entrée, sortie et transit	11,336 55	»	»	»	11,336 55
Droits de tonnage	»	»	»	»	»
Timbres proportionnels.	41 66	»	»	»	41 66
Passeports turcs	»	»	»	»	»
Recettes extraordinaires	»	»	»	»	»
Loyers de bâtimens	»	»	»	»	»
	11,378 21	»	»	»	11,378 21
A DÉDUIRE :					
Diminution sur recettes extraordinaires	»	»	»	»	»
	11,378 21	»	»	»	11,378 21
ACCISES.					
Sel	186,618 24	»	»	»	186,618 24
Mouture.	129 05	»	»	»	129 05
Abattage	8,246 37	»	»	»	8,246 37
Vin indigène	»	»	»	»	»
— étranger	42,276 79	»	»	»	42,276 79
Eau-de-vie indigène.	155,050 87	»	»	»	155,050 87
— étrangère	13,097 93	»	»	»	13,097 93
Bières et vinaigres	404,577 91	»	»	»	404,577 94
Sucre	110,592 10	»	»	»	110,592 10
Timbres collectifs sur les quittances	92,098 28	»	»	»	92,098 28
— sur les permis de circulation	2,287 92	»	»	»	2,287 92
3 pour cent pour frais de perception des cents additionnels pour les communes	287 12	»	»	»	287 12
Remboursement de matériel	»	»	»	»	»
Recettes extraordinaires	11 64	»	»	»	11 64
	1,015,274 25	»	»	»	1,015,274 25
A DÉDUIRE :					
Diminution mouture.	»	»	»	»	»
	1,015,274 25	»	»	»	1,015,274 25

et Accises. Exercice 1830 *et antérieurs ;*
années 1831, 1832 *et* 1833.

LIMBOURG.					LIÉGE.					TOTAL DES RECETTES ci-contre, A REPORTER.
1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	
»	20,605 87	»	»	20,605 87	60,518 55	»	»	»	60,518 55	92,400 97
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	160 11	»	»	160 11	606 50	»	»	»	606 50	808 27
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	253 12	»	»	»	253 12	253 12
»	»	»	»	»	84 28	»	»	»	84 28	84 28
»	20,765 98	»	»	20,765 98	61,462 45	»	»	»	61,462 45	93,600 64
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	20,765 98	»	»	20,765 98	61,462 45	»	»	»	61,462 45	93,600 64
»	65,699 92	»	»	65,699 92	142,353 95	»	»	»	142,353 95	394,672 11
»	»	»	»	»	821 02	»	»	»	821 02	950 07
»	2,549 67	»	»	2,549 67	2,659 58	»	»	»	2,659 58	13,455 62
»	»	»	»	»	105 84	»	»	»	105 84	105 84
»	2,263 27	»	»	2,263 27	47,962 56	»	»	»	47,962 56	92,502 62
»	55,125 72	»	»	55,125 72	179,010 56	»	»	»	179,010 56	389,187 15
»	30 06	»	»	30 06	4,257 82	»	»	»	4,257 82	17,385 81
»	90,551 76	»	»	90,551 76	70,722 43	»	»	»	70,722 43	505,852 13
»	»	»	»	»	177 85	»	»	»	177 85	110,769 95
»	21,626 57	»	»	21,626 57	44,528 83	»	»	»	44,528 83	158,253 68
»	852 04	»	»	852 04	1,519 80	»	»	»	1,519 80	4,659 78
»	62 35	»	»	62 35	679 02	»	»	»	679 02	1,028 40
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	52 72	»	»	»	52 72	64 36
»	238,761 36	»	»	238,761 36	494,851 98	»	»	»	494,851 98	1,748,887 59
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	238,761 36	»	»	238,761 36	494,851 98	»	»	»	494,851 98	1,748,887 59

*Suite de l'*ÉTAT GÉNÉRAL *des recettes sur Douanes pendant le quatrième trimestre* 1830;

DÉNOMINATION DES PRODUITS.	REPORT DES RECETTES de L'AUTRE PART.	FLANDRE ORIENTALE.				
		1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.
DOUANES.						
Entrée, sortie et transit	92,460 97	18,263 66	»	»	»	18,263 66
Droits de tonnage	»	»	»	»	»	»
Timbres proportionnels	808 27	113 56	»	»	»	113 56
Passeports turcs	»	»	»	»	»	»
Recettes extraordinaires	253 12	»	»	»	»	»
Loyers de bâtimens	84 28	»	»	»	»	»
	93,606 64	18,367 22	»	»	»	18,367 22
A DÉDUIRE :						
Diminution sur recettes extraordinaires	»	»	»	»	»	»
	93,606 64	18,367 22	»	»	»	18,367 22
ACCISES.						
Sel	394,672 11	174,127 51	»	»	»	174,127 51
Mouture	950 07	»	»	»	»	»
Abattage	13,455 62	2,751 87	»	»	»	2,751 87
Vin indigène	105 84	»	»	»	»	»
— étranger	92,502 62	70,048 66	»	»	»	70,048 66
Eau-de-vie indigène	389,187 15	143,657 52	»	»	»	143,657 52
— étrangère	17,385 81	5,736 21	»	»	»	5,736 21
Bières et vinaigres	505,852 13	187,991 41	»	»	»	187,991 41
Sucre	110,769 95	38,702 52	»	»	»	38,702 52
Timbres collectifs sur les quittances	158,253 68	63,634 84	»	»	»	63,634 84
— sur les permis de circulat[n].	4,659 76	1,416 45	»	»	»	1,416 45
3 pour cent pour frais de perception des cents additionnels pour les communes	1,028 49	247 85	»	»	»	247 85
Remboursement de matériel	»	1,171 90	»	»	»	1,171 90
Recettes extraordinaires	64 36	»	»	»	»	»
	1,748,887 59	689,486 74	»	»	»	689,486 74
A DÉDUIRE :						
Diminution mouture	»	2,653 88	»	»	»	2,653 88
	1,748,884 59	686,832 86	»	»	»	686,832 86

et Accises. Exercice 1830 *et antérieurs ;*
années 1831, 1832 *et* 1833.

FLANDRE OCCIDENTALE.					HAINAUT.					TOTAL DES RECETTES ci-contre, A REPORTER.
1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	
128,042 09	»	»	»	128,042 09	111,096 63	»	»	»	111,096 63	350,753 35
1,725 32	»	»	»	1,725 32	»	»	»	»	»	1,725 32
846 34	»	»	»	846 34	1,042 38	»	»	»	1,042 38	2,810 55
26 03	»	»	»	26 03	»	»	»	»	»	26 03
»	»	»	»	»	83 34	»	»	»	83 34	336 46
»	»	»	»	»	1 46	»	»	»	1 46	85 74
131,539 78	»	»	»	131,539 78	112,223 81	»	»	»	112,223 81	355,737 45
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
131,539 78	»	»	»	131,539 78	112,223 81	»	»	»	112,223 81	355,737 45
113,969 14	»	»	»	113,969 14	161,347 33	»	»	»	161,347 33	844,110 09
»	2,004 63	»	»	2,004 63	3,316 04	260 59	»	»	3,576 63	6,531 33
908 08	»	»	»	908 08	1,679 16	»	»	»	1,679 16	18,704 73
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	105 84
34,580 90	»	»	»	34,580 90	59,556 80	»	»	»	59,556 80	256,688 98
60,642 38	»	»	»	60,642 38	162,957 28	»	»	»	162,957 28	756,444 33
3,843 09	»	»	»	3,843 09	3,382 21	»	»	»	3,382 21	30,347 32
150,982 »	»	»	»	150,982 »	230,081 70	»	»	»	230,081 70	1,134,007 24
8,289 50	»	»	»	8,289 50	42,493 38	»	»	»	42,493 38	200,255 35
37,302 42	111 77	»	»	37,414 19	66,247 89	14 54	»	»	66,262 43	325,565 14
680 61	»	»	»	680 61	1,121 31	»	»	»	1,121 31	7,878 13
109 86	»	»	»	109 86	631 40	»	»	»	631 40	2,017 60
7 81	»	»	»	7 81	8 88	»	»	»	8 88	1,188 59
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	64 36
411,315 79	2,116 40	»	»	413,432 19	732,823 38	275 13	»	»	733,098 51	3,584,905 03
1,050 68	»	»	»	1,050 68	»	»	»	»	»	3,704 56
410,265 11	2,116 40	»	»	412,381 51	732,823 38	275 13	»	»	733,098 51	3,581,200 47

*Suite de l'*ÉTAT GÉNÉRAL *des recettes sur Douanes pendant le quatrième trimestre* 1830;

DÉNOMINATION DES PRODUITS.	REPORT DES RECETTES de L'AUTRE PART.	NAMUR. 1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.
DOUANES.						
Entrée, sortie et transit	350,763 35	21,448 41	»	»	»	21,448 41
Droits de tonnage	1,725 32	»	»	»	»	»
Timbres proportionnels	2,810 55	97 87	»	»	»	97 87
Passeports turcs	26 03	»	»	»	»	»
Recettes extraordinaires	336 46	»	»	»	»	»
Loyers de bâtimens	85 74	»	»	»	»	»
	355,737 45	21,546 28	»	»	»	21,546 28
A DÉDUIRE : Diminution sur recettes extraordinaires	»	»	»	»	»	»
	355,737 45	21,546 28	»	»	»	21,546 28
ACCISES.						
Sel	844,116 09	91,564 25	»	»	»	91,564 25
Mouture	6,531 33	974 18	689 65	»	»	1,663 83
Abattage	18,794 73	348 98	»	»	»	348 98
Vin indigène	105 84	»	»	»	»	»
— étranger	256,688 98	27,119 97	»	»	»	27,119 97
Eau-de-vie indigène	756,444 33	26,011 31	»	»	»	26,011 31
— étrangère	30,347 32	3,207 75	»	»	»	3,207 75
Bières et vinaigres	1,134,907 24	62,154 51	»	»	»	62,154 51
Sucre	200,255 35	5,388 97	»	»	»	5, 88 97
Timbres collectifs sur les quittances	325,565 14	21,650 10	38 36	»	»	21,088 46
— sur les permis de circulat[n].	7,878 13	731 37	»	»	»	731 37
3 pour cent pour frais de perception des cents additionnels pour les communes	2,017 60	12 53	»	»	»	12 53
Remboursement de matériel	1,188 59	»	»	»	»	»
Recettes extraordinaires	64 36	16 93	»	»	»	16 93
	3,584,905 03	239,180 85	728 01	»	»	239,908 86
A DÉDUIRE : Diminution mouture	3,704 56	»	»	»	»	»
	3,581,200 47	239,180 85	728 01	»	»	239,908 86

et Accises. Exercice 1830 *et antérieurs ;*
années 1831, 1832 *et* 1833.

ANVERS.					LUXEMBOURG.					TOTAUX.
1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	
274,854 57	»	»	»	274,851 57	42,614 98	»	»	»	42,614 98	689,671 31
17,689 38	»	»	»	17,689 38	»	»	»	»	»	19,414 70
788 96	»	»	»	788 96	374 07	»	»	»	371 07	4,071 45
317 46	»	»	»	317 46	»	»	»	»	»	343 40
»	»	»	»	»	9 04	»	»	»	9 04	346 40
» 86	»	»	»	» 86	»	»	»	»	»	86 60
293,651 23	»	»	»	293,651 23	42,998 99	»	»	»	42,998 99	713,033 95
» 86	»	»	»	» 86	»	»	»	»	»	» 86
293,650 37	»	»	»	293,650 37	42,998 99	»	»	»	42,998 99	713,033 09
96,094 65	»	»	»	96,094 65	53,055 95	»	»	»	53,055 95	1,084,830 94
»	»	»	»	»	335 49	571 54	3 47	»	910 50	9,105 66
11,454 85	»	»	»	11,454 85	696 17	»	»	»	696 17	31,294 73
»	»	»	»	»	445 33	»	»	»	445 33	551 17
47,047 59	»	»	»	47,047 59	8,735 33	»	»	»	8,735 33	339,591 87
63,617 05	»	»	»	63,617 05	51,601 79	»	»	»	51,601 79	807,674 48
9,063 68	»	»	»	9,063 68	124 33	»	»	»	124 33	42,742 08
151,018 56	»	»	»	151,018 56	12,264 43	»	»	»	12,264 43	1,360,344 74
13,766 41	»	»	»	13,766 41	8 74	»	»	»	8 74	219,419 47
39,011 22	»	»	»	39,011 22	12,087 68	31 89	»	»	12,719 57	398,984 39
638 37	»	»	»	638 37	719 49	»	»	»	719 49	9,967 36
387 65	»	»	»	387 65	30 42	»	»	»	30 42	2,448 20
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,188 59
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	81 29
432,099 03	»	»	»	432,099 03	140,705 15	603 43	3 47	»	141,312 05	4,398,224 97
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3,704 56
432,099 03	»	»	»	432,099 03	140,705 15	603 43	3 47	»	141,312 05	4,394,520 41

PIÈCE A L'APPUI
DE L'ÉTAT N° 1, litt^a. C.

ÉTAT GÉNÉRAL des recettes de l'Enregistrement pendant le quatrième trimestre 1830;

DÉNOMINATION DES PRODUITS.	BRABANT.				
	1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.
Timbre de dimension	42,821 58	»	»	»	42,821 58
— d'effets de commerce	15,839 22	»	»	»	15,839 22
— de baux sous seing-privé	1,081 48	»	»	»	1,081 48
— de journaux imprimés dans le pays	24,824 80	»	»	»	24,824 80
— — étrangers	3,482 01	»	»	»	3,482 01
— d'affiches et d'avis	2,444 63	»	»	»	2,444 63
— de feuilles de patentes	4,294 92	»	»	»	4,294 92
— de permis de chasse et de pêche (provinces sept^s).	»	»	»	»	»
Enregistrement. Actes civils publics	112,720 90	»	»	»	112,720 90
— — sous seing-privé	10,775 72	»	»	»	10,775 72
— Actes judiciaires	9,793 12	»	»	»	9,793 12
— — d'huissiers	15,159 22	»	»	»	15,159 22
— Lettres de naturalisation	»	»	»	»	»
— Permis de changer le nom de famille	211 64	»	»	»	211 64
— 4 p. °/o du revenu annuel des biens immeubles passés en main-morte	2 88	»	»	»	2 88
Greffe. Mise au rôle	1,351 85	»	»	»	1,351 85
— Rédaction, dépositions de témoins et expéditions.	4,019 21	»	»	»	4,019 21
Hypothèques. Inscriptions de créances	1,719 09	»	»	»	1,719 09
— Transcriptions d'actes de mutations	9,020 24	»	»	»	9,020 24
Successions. Droits de succession	186,150 40	»	»	»	186,150 40
— Augmentation de 50 p. °/o sur les effets étrang.	116 28	»	»	»	116 28
— Droits de mutation par décès	185 25	»	»	»	185 25
— 10 p. °/o de la valeur vénale des biens passés en main-morte par suite de donat. entre-vifs.	1,623 38	»	»	»	1,623 38
	447,637 97	»	»	»	447,637 97
Amendes fixes sur le timbre	18,127 46	»	»	»	18,127 4
— sur l'enregistrement	149 74	»	»	»	149 74
— sur les droits de greffe	»	»	»	»	»
— sur les successions et mutations par décès.	21 16	»	»	»	21 16
	465,936 33	»	»	»	465,936 33
Cents additionnels au profit de l'État. 13 pour cent pour l'État					
15 1/2 id. id.					
22 id. id.	93,231 57	»	»	»	93,231 57
10 id. id.					
9 id. suppl. perçus séparém.					
Cents addit. au profit de la caisse d'amort^t. 15 id. extraordinaires	58,172 81	»	»	»	58,172 81
13 id. id.					
	617,340 71	»	»	»	617,340 71
DIMINUTIONS.	»	»	»	»	»
	617,340 71	»	»	»	617,340 71
A DÉDUIRE : Restitutions de droits.	3,023 56	»	»	»	3,023 56
	614,317 15	»	»	»	614,317 15

et Droits de Successions. Exercice 1830 *et antérieurs; années* 1831, 1832 *et* 1833.

LIMBOURG.					LIÉGE.					TOTAL DES RECETTES ci-contre, A REPORTER.
1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	
8,320 83	»	»	»	8,320 83	21,783 29	»	»	»	21,783 29	72,025 70
371 56	»	»	»	371 56	2,640 95	»	»	»	2,640 95	18,851 73
72 70	»	»	»	72 70	377 46	»	»	»	377 46	1,531 01
»	»	»	»	»	12,487 51	»	»	»	12,487 51	37,312 37
43 81	»	»	»	43 81	609 77	»	»	»	609 77	4,135 59
»	»	»	»	»	234 22	»	»	»	234 22	2,078 85
»	»	»	»	»	1,011 32	»	»	»	1,041 32	5,336 24
6 35	»	»	»	6 35	»	»	»	»	»	6 35
25,581 30	»	»	»	25,581 30	71,477 09	»	»	»	71,477 09	200,779 89
2,463 13	»	»	»	2,463 13	4,355 49	»	»	»	4,355 49	17,594 31
2,601 81	»	»	»	2,601 81	8,535 61	»	»	»	8,535 61	20,930 54
1,160 05	»	»	»	1,160 05	7,040 82	»	»	»	7,040 82	23,360 09
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	211 64
1 44	»	»	»	1 44	28 66	»	»	»	28 66	32 98
41 27	»	»	»	41 27	345 50	»	»	»	345 50	1,738 62
356 77	»	»	»	356 77	2,079 74	»	»	»	2,079 74	6,455 72
126 09	»	»	»	126 09	1,350 95	»	»	»	1,350 95	3,196 13
1,973 96	»	»	»	1,973 96	5,042 22	»	»	»	5,042 22	16,036 42
27,989 64	»	»	»	27,989 64	68,005 25	»	»	»	68,005 25	282,145 38
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	116 28
579 70	»	»	»	579 70	143 33	»	»	»	143 33	908 28
348 51	»	»	»	348 51	2,834 88	»	»	»	2,834 88	4,806 77
72,038 93	»	»	»	72,038 92	210,414 66	»	»	»	210,414 66	730,091 55
218 82	»	»	»	218 82	2,688 75	»	»	»	2,688 75	21,035 03
52 91	»	»	»	52 91	»	»	»	»	»	202 65
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
10 58	»	»	»	10 58	7 41	»	»	»	7 41	39 15
72,321 23	»	»	»	72,321 23	213,110 82	»	»	»	213,110 82	751,368 38
15,620 61	»	»	»	15,620 61	43,635 29	»	»	»	43,635 29	152.487 47
9,377 13	»	»	»	9,377 13	27,358 55	»	»	»	27,358 55	94,908 49
97,318 97	»	»	»	97,318 97	284,104 66	»	»	»	284,104 66	998,764 34
»	»	»	»	»	52 91	»	»	»	52 91	52 91
97,318 97	»	»	»	97,318 97	284,051 75	»	»	»	284,051 75	998,711 43
174 71	»	»	»	174 71	574 15	»	»	»	574 15	3,772 42
97,144 26	»	»	»	97,144 26	283,477 60	»	»	»	283,477 60	994,939 01

*Suite de l'*ÉTAT GÉNÉRAL *des recettes de l'Enregistrement pendant le quatrième trimestre* 1830;

DÉNOMINATION DES PRODUITS.	REPORT DES RECETTES de L'AUTRE PART.	FLANDRE ORIENTALE.				
		1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.
Timbre de dimension	72,926 70	31,574 96	»	»	»	31,574 96
— d'effets de commerce	18,851 73	3,761 67	»	»	»	3,761 67
— de baux sous seing-privé	1,511 64	1,012 17	»	»	»	1,012 17
— de journaux imprimés dans le pays	37,312 37	9,386 24	»	»	»	9,386 24
— — étrangers	4,135 50	771 94	»	»	»	771 94
— d'affiches et d'avis	2,678 85	632 13	»	»	»	632 13
— de feuilles de patentes	5,336 24	3,702 54	»	»	»	3,702 54
— de permis de chasse et de pêche (provinces sept[s])	6 35	»	»	»	»	»
Enregistrement. Actes civils publics	209,779 89	92,448 92	»	»	»	92,448 92
— — sous seing-privé	17,594 34	19,010 76	»	»	»	19,010 76
— — judiciaires	20,930 54	7,057 40	»	»	»	7,057 40
— — d'huissiers	23,360 09	10,186 78	»	»	»	10,186 78
— Lettres de naturalisation	»	»	»	»	»	»
— Permis de changer le nom de famille	211 64	»	»	»	»	»
— 4 p. °/o du revenu annuel des biens immeubles passés en main-morte	32 98	2 54	»	»	»	2 54
Greffe. Mise au rôle	1,738 62	769 84	»	»	»	769 84
— Rédaction, dépositions de témoins et expéditions	6,455 72	2,225 50	»	»	»	2,225 50
Hypothèques. Inscriptions de créances	3,196 13	1,177 80	»	»	»	1,177 80
— Transcriptions d'actes de mutations	16,036 42	9,701 04	»	»	»	9,701 04
Successions. Droits de succession	282,145 38	177,027 34	»	»	»	177,027 34
— Augmentat. de 50 p. °/o sur les effets étrang.	116 28	36 62	»	»	»	36 62
— Droits de mutation par décès	908 28	129 10	»	»	»	129 10
— 10 p. °/o de la valeur vénale des biens passés en main-morte par suite de donat. entre-vifs	4,806 77	»	»	»	»	»
	730,091 55	371,224 59	»	»	»	371,224 59
Amendes fixes sur le timbre	21,035 03	3,400 59	»	»	»	3,400 59
— sur l'enregistrement	202 65	222 22	»	»	»	222 22
— sur les droits de greffe	»	»	»	»	»	»
— sur les successions et mutations par décès	39 15	»	»	»	»	»
	751,368 38	374,847 40	»	»	»	374,847 40
Cents additionnels au profit de l'État. 13 pour cent pour l'État						
15 1/2 id. id.						
22 id. id.	152,487 47	81,103 16	»	»	»	81,103 16
10 id. id.						
9 id. suppl. perçus séparém.						
Cents addit. au profit de la caisse d'amort. 15 id. extraordinaires	94,908 49	48,270 32	»	»	»	48,270 32
13 id. id.						
	998,764 34	504,220 88	»	»	»	504,220 88
DIMINUTIONS	52 91	2 54	»	»	»	2 54
	998,711 43	504,218 34	»	»	»	504,218 34
A DÉDUIRE : Restitutions de droits	3,772 42	»	»	»	»	»
	994,939 01	504,218 34	»	»	»	504,218 34

et Droits de Successions. Exercice 1830 *et antérieurs; années* 1831, 1832 *et* 1833.

FLANDRE OCCIDENTALE.					HAINAUT.					TOTAL DES RECETTES en compte, A REPORTER
1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	
28,296 21	»	»	»	28,296 21	33,153 55	»	»	»	33,153 55	165,950 42
1,334 92	»	»	»	1,334 92	11,257 52	»	»	»	11,257 52	35,205 84
788 89	»	»	»	788 89	791 75	»	»	»	791 75	4,124 45
858 73	»	»	»	858 73	1,583 19	»	»	»	1,583 19	49,140 53
535 49	»	»	»	535 49	812 75	»	»	»	812 75	6,255 77
658 96	»	»	»	658 96	557 24	»	»	»	557 24	4,527 48
2,080 85	»	»	»	3,980 85	2,442 22	»	»	»	2,442 22	14,461 85
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6 35
84,514 43	»	»	»	84,514 43	120,336 68	»	»	»	120,336 68	507,079 92
11,422 39	»	»	»	11,422 39	13,772 48	»	»	»	13,772 48	62,408 97
6,421 71	»	»	»	6,421 71	6,644 26	»	»	»	6,644 26	41,053 91
5,677 84	»	»	»	5,677 84	7,639 89	»	»	»	7,639 89	46,864 60
»	»	»	»	»	317 46	»	»	»	317 46	317 46
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	211 64
45 03	»	»	»	45 03	8 04	»	»	»	8 04	88 59
338 10	»	»	»	338 10	504 76	»	»	»	504 76	3,351 32
1,993 17	»	»	»	1,993 17	3,348 25	»	»	»	3,348 25	14,022 64
770 67	»	»	»	770 67	2,175 45	»	»	»	2,175 45	7,320 05
10,263 12	»	»	»	10,263 12	11,656 91	»	»	»	11,656 91	47,657 49
92,597 83	»	»	»	92,597 83	173,575 44	»	»	»	173,575 44	725,345 99
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	152 90
7,723 14	»	»	»	7,723 14	1,161 33	»	»	»	1,161 33	9,921 85
»	»	»	»	»	275 30	»	»	»	275 30	5,082 07
257,221 48	»	»	»	257,221 48	392,014 47	»	»	»	392,014 47	1,750,552 09
1,284 80	»	»	»	1,284 80	5,807 18	»	»	»	5,807 18	31,527 60
149 74	»	»	»	149 74	222 22	»	»	»	222 22	796 83
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	42 34	»	»	»	42 34	81 49
258,656 02	»	»	»	258,656 02	398,086 21	»	»	»	398,086 21	1,782,958 01
54,961 56	»	»	»	54,961 56	77,405 01	»	»	»	77,405 01	365,957 20
33,522 56	»	»	»	33,522 56	50,741 05	»	»	»	50,741 05	227,442 42
347,140 14	»	»	»	347,140 14	526,232 27	»	»	»	526,232 27	2,376,357 63
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	55 45
347,140 14	»	»	»	347,140 14	526,232 27	»	»	»	526,232 27	2,376,302 18
»	»	»	»	»	6,210 13	»	»	»	6,210 13	9,982 55
347,140 14	»	»	»	347,140 14	520,022 14	»	»	»	520,022 14	2,366,319 63

*Suite de l'*ÉTAT GÉNÉRAL *des recettes de l'Enregistrement pendant le quatrième trimestre* 1830;

DÉNOMINATION DES PRODUITS.	REPORT DES RECETTES de L'AUTRE PART.	NAMUR. 1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.
Timbre de dimension	165,950 42	11,683 02	»	»	»	11,683 02
— d'effets de commerce	35,205 84	1,917 78	»	»	»	1,917 78
— de baux sous seing-privé	4,124 45	473 33	»	»	»	473 33
— de journaux imprimés dans le pays	49,140 53	627 94	»	»	»	627 94
— — étrangers	6,255 77	269 38	»	»	»	269 38
— d'affiches et d'avis	4,527 48	171 40	»	»	»	171 40
— de feuilles de patentes	14,461 85	1,104 13	»	»	»	1,104 13
— de permis de chasse et de pêche (provinces sept^{s}).	6 35	»	»	»	»	»
Enregistrement. Actes civils publics	507,079 92	37,612 20	»	»	»	37,612 20
— — — sous seing-privé	62,408 97	3,173 76	»	»	»	3,173 76
— — judiciaires	41,053 91	1,503 10	»	»	»	1,503 10
— — d'huissiers	46,864 60	3,354 60	»	»	»	3,354 60
— Lettres de naturalisation	317 46	»	»	»	»	»
— Permis de changer le nom de famille.	211 64	»	»	»	»	»
— 4 p. °/o du revenu annuel des biens immeubles passés en main-morte.	88 59	5 58	»	»	»	5 58
Greffe. Mise au rôle.	3,351 32	117 46	»	»	»	117 46
— Rédaction, dépositions de témoins et expéditions.	14,022 04	1,071 43	»	»	»	1,071 43
Hypothèques. Inscriptions de créances.	7,320 05	509 80	»	»	»	509 80
— Transcriptions d'actes de mutations	47,657 49	3,060 85	»	»	»	3,060 85
Successions. Droits de succession	725,345 99	16,530 35	»	»	»	16,530 35
— Augmentation de 50 p. °/o sur les effets étrang.	152 90	»	»	»	»	»
— Droits de mutations par décès	9,921 85	9,607 10	»	»	»	9,607 10
— 10 p. °/o de la valeur vénale des biens passés en main-morte par suite de donat. entre-vifs.	5,082 07	»	»	»	»	»
	1,750,552 09	92,913 21	»	»	»	92,913 21
Amendes fixes sur le timbre	31,527 60	324 09	»	»	»	324 09
— sur l'enregistrement.	796 83	»	»	»	»	»
— sur les droits de greffe	»	2 13	»	»	»	2 12
— sur les successions et mutat. par décès.	81 49	14 94	»	»	»	14 94
	1,782,958 01	93,254 36	»	»	»	93,254 36
Cents additionnels au profit de l'État. 13 pour cent pour l'État						
15 1/2 id. id.						
22 id. id.	365,957 20	20,378 55	»	»	»	20,378 55
10 id. id.						
9 id. suppl. perçus séparém.						
Cents addit. au profit de la caisse d'amort. 15 id. extraordinaires	227,442 42	12,078 75	»	»	»	12,078 75
13 id. id.						
	2,376,357 63	125,711 66	»	»	»	125,711 66
DIMINUTIONS.	55 45	87 83	»	»	»	87 83
	2,376,302 18	125,623 83	»	»	»	125,623 83
A DÉDUIRE : Restitutions de droits.	9,982 55	141 31	»	»	»	141 31
	2,366,319 63	125,482 52	»	»	»	125,482 52

et Droits de Successions. Exercice 1830 *et antérieurs ; années* 1831, 1832 *et* 1833.

ANVERS.					LUXEMBOURG.					TOTAUX.
1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	
22,409 45	»	»	»	22,409 45	14,013 76	»	»	»	14,013 76	214,056 65
6,220 77	»	»	»	6,220 77	509 42	»	»	»	509 42	43,850 81
368 25	»	»	»	368 25	82 22	»	»	»	82 22	5,048 25
4,637 69	»	»	»	4,637 69	»	»	»	»	»	54,406 16
925 14	»	»	»	925 14	22 33	»	»	»	22 33	7,472 62
695 48	»	»	»	695 48	2 70	»	»	»	2 70	5,397 06
2,070 16	»	»	»	2,070 16	»	»	»	»	»	17,696 14
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6 35
46,474 77	»	»	»	46,474 77	36,488 04	»	»	»	36,188 04	627,664 93
6,429 49	»	»	»	6,429 49	2,855 81	»	»	»	2,855 81	74,868 03
3,301 32	»	»	»	3,301 32	3,065 29	»	»	»	3,065 29	48,983 62
16,056 04	»	»	»	16,056 04	4,874 60	»	»	»	4,874 60	71,149 84
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	317 46
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	211 04
48 49	»	»	»	48 49	10 24	»	»	»	10 24	152 90
369 58	»	»	»	369 58	247 53	»	»	»	247 53	4,085 89
1,286 09	»	»	»	1,286 09	953 44	»	»	»	953 44	17,333 60
660 95	»	»	»	660 95	226 12	»	»	»	226 12	8,716 92
5,106 67	»	»	»	5,106 67	5,039 21	»	»	»	5,039 21	60,864 22
81,964 33	»	»	»	81,964 33	12,797 48	»	»	»	12,797 48	836,638 15
3,012 86	»	»	»	3,012 86	»	»	»	»	»	3,105 76
9 06	»	»	»	9 06	2,800 38	»	»	»	2,800 38	22,338 30
232 80	»	»	»	232 80	12 »	»	»	»	12 »	5,326 87
202,285 39	»	»	»	202,285 39	84,000 57	»	»	»	84,000 57	2,129,751 26
4,858 81	»	»	»	4,858 81	119 35	»	»	»	119 35	36,829 85
»	»	»	»	»	253 14	»	»	»	253 14	1,049 97
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2 12
63 49	»	»	»	63 49	65 85	»	»	»	65 85	225 77
207,207 69	»	»	»	207,207 69	84,438 91	»	»	»	84,438 91	2,167,858 97
44,401 89	»	»	»	44,401 89	17,783 06	»	»	»	17,783 06	448,520 70
26,297 09	»	»	»	26,297 09	10,921 63	»	»	»	10,921 63	276,739 89
277,906 67	»	»	»	277,906 67	113,143 60	»	»	»	113,143 60	2,893,119 56
148 15	»	»	»	148 15	»	»	»	»	»	291 43
277,758 52	»	»	»	277,758 52	113,143 60	»	»	»	113,143 60	2,892,828 13
2,433 57	»	»	»	2,433 57	469 18	»	»	»	469 18	13,026 61
275,324 95	»	»	»	275,324 95	112,674 42	»	»	»	112,674 42	2,879,801 52

PIÈCE A L'APPUI
DE L'ÉTAT N° 1, LETT. D.

ÉTAT GÉNÉRAL du produit des Postes. Exercice 1830 *années* 1831,

DÉNOMINATION DES PRODUITS.	BRABANT.									
	NON-VALEURS.					PRODUITS.				
	1830	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.
Lettres taxées	»	»	»	»	»	84,101 06	»	»	»	84,101 06
Ports payés et chargemens	»	»	»	»	»	13,838 26	»	»	»	13,838 26
Droits de 5 p. c/o sur les articles d'argent	»	»	»	»	»	160 95	»	»	»	160 95
Affranchissement de journaux, gazettes et imprimés	»	»	»	»	»	184 80	»	»	»	184 80
Plus trouvé sur lettres taxées	»	»	»	»	»	435 03	»	»	»	435 03
Bons trouvés dans les dépêches	»	»	»	»		84 34	»	»	»	84 34
Déboursés, recette, remis par le contrôleur	»	»	»	»	»	117 88	»	»	»	117 88
Lettres de et pour la ville et l'arrondissement	»	»	»	»	»	1,764 11	»	»	»	1,764 11
Erreurs trouvées dans les états de trimestre	»	»	»	»	»	» 21	»	»	»	» 21
Recettes diverses	»	»	»	»	»	1,095 77	»	»	»	1,095 77
						101,782 41	»	»	»	101,782 41
A DÉDUIRE *Non-valeurs*.										
Déboursés alloués par le contrôleur	2,729 42	»	»	»	2,729 42	»	»	»	»	»
Détaxes	886 24	»	»	»	886 24	»	»	»	»	»
Moins trouvé sur lettres taxées	237 35	»	»	»	237 35	»	»	»	»	»
Taxes des rebuts renvoyés	2,748 15	»	»	»	2,748 15	»	»	»	»	»
Erreurs justifiées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Non-valeurs de nature diverse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
						»	»	»	»	6,601 16
										95,181 25

et antérieurs ; pendant le quatrième trimestre 1830 ;
1832 *et* 1833.

LIMBOURG.									LIÉGE.									TOTAL DES RECETTES CI-CONTRE, A REPORTER.
NON-VALEURS.					PRODUITS.				NON-VALEURS.					PRODUITS.				
1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1830.	1831.	1832.	TOTAL.	1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	
»	»	»	»	»	11,123 07	139 47	»	11,262 54	»	»	»	»	»	42,961 16	»	»	»	42,961 16	138,344 76
»	»	»	»	»	1,488 89	»	»	1,488 89	»	»	»	»	»	5,878 63	»	»	»	5,878 63	21,205 78
»	»	»	»	»	197 14	»	»	197 14	»	»	»	»	»	59 05	»	»	»	59 05	417 14
»	»	»	»	»	» 19	»	»	» 19	»	»	»	»	»	135 06	»	»	»	135 06	320 05
»	»	»	»	»	43 60	»	»	43 60	»	»	»	»	»	165 40	»	»	»	165 40	644 03
»	»	»	»	»	48 78	»	»	48 78	»	»	»	»	»	222 54	»	»	»	222 54	355 66
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	73 86	»	»	»	73 86	191 74
»	»	»	»	»	55 45	»	»	55 45	»	»	»	»	»	303 70	»	»	»	303 70	2,123 26
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» 21
»	»	»	»	»	91 32	»	»	91 32	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,187 09
»	»	»	»	»	13,048 44	139 47	»	13,207 91	»	»	»	»	»	49,799 40	»	»	»	49,799 40	164,789 72
743 60	»	»	»	743 60	»	»	»	»	1,007 30	»	»	»	1,007 30	»	»	»	»	»	4,480 32
»	»	»	»	»	»	»	»	»	37 67	»	»	»	37 67	»	»	»	»	»	923 91
46 14	»	»	»	46 14	»	»	»	»	88 04	»	»	»	88 04	»	»	»	»	»	371 53
395 66	»	»	»	395 66	»	»	»	»	1,018 63	»	»	»	1,018 63	»	»	»	»	»	4, 162 44
507 19	»	»	»	507 19	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	507 19
159 47	»	»	»	159 47	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	159 47
					»	»	»	1,852 06						»	»	»	»	2,151 64	10,604 86
»	»	»	»	»	»	»	»	11,355 85	»	»	»	»	»	»	»	»	»	47,647 76	154,184 86

*Suite de l'*ÉTAT GÉNÉRAL *du produit des Postes. Exercice* 1830 *années* 1831,

DÉNOMINATION DES PRODUITS.	REPORT DES RECETTES de L'AUTRE PART.	FLANDRE ORIENTALE.									
		NON-VALEURS.					PRODUITS.				
		1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.
Lettres taxées	138,344 76	»	»	»	»	»	44,355 66	»	»	»	44,355 66
Ports payés et chargemens	21,205 78	»	»	»	»	»	5,391 22	»	»	»	5,391 22
Droits de 5 p. % sur les articles d'argent	417 14	»	»	»	»	»	186 99	»	»	»	186 99
Affranchissement de journaux, gazettes et imprimés	320 05	»	»	»	»	»	436 66	»	»	»	436 66
Plus trouvés sur lettres taxées	644 03	»	»	»	»	»	269 20	»	»	»	269 20
Bons trouvés dans les dépêches	355 66	»	»	»	»	»	316 51	»	»	»	316 51
Déboursés, recette, remis par le contrôleur	191 74	»	»	»	»	»	39 05	»	»	»	39 05
Lettres de et pour la ville et l'arrondissement	2,123 26	»	»	»	»	»	930 89	»	»	»	930 89
Erreurs trouvées dans les états de trimestre	» 21	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Recettes diverses	1,187 09	»	»	»	»	»	71 53	»	»	»	71 53
	164,789 72						51,997 71	»	»	»	51,997 71
A DÉDUIRE : *Non-valeurs.*											
Déboursés alloués par le contrôleur	4,480 32	1,387 93	»	»	»	1,387 93	»	»	»	»	»
Détaxes	623 91	54 39	»	»	»	54 39	»	»	»	»	»
Moins trouvé sur lettres taxées	371 53	175 66	»	»	»	175 66	»	»	»	»	»
Taxes de rebuts renvoyés	4,162 44	1,695 87	»	»	»	1,695 87	»	»	»	»	»
Erreurs justifiées	507 19	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Non-valeurs de nature diverse	159 47	272 44	»	»	»	272 44	»	»	»	»	»
	10,604 86						»	»	»	»	3,586 29
	154,184 86	»	»	»	»	»	»	»	»	»	48,411 42

et antérieurs; pendant le quatrième trimestre 1830; 1832 *et* 1833.

FLANDRE OCCIDENTALE.										HAINAUT.										TOTAL DES RECETTES ci-contre, A REPORTER.
NON-VALEURS.					PRODUITS.					NON-VALEURS.					PRODUITS.					
1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1820.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1820.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	
»	»	»	»	»	32,828 25	»	»	»	32,828 25	»	»	»	»	»	48,516 09	»	»	»	48,516 09	264,044 76
»	»	»	»	»	4,821 27	»	»	»	4,821 27	»	»	»	»	»	5,315 87	»	»	»	5,315 87	36,734 14
»	»	»	»	»	299 68	»	»	»	299 68	»	»	»	»	»	401 91	»	»	»	401 91	1,305 72
»	»	»	»	»	100 04	»	»	»	100 04	»	»	»	»	»	133 80	»	»	»	133 80	990 55
»	»	»	»	»	159 15	»	»	»	159 15	»	»	»	»	»	70 47	»	»	»	70 47	1,142 85
»	»	»	»	»	224 55	»	»	»	224 55	»	»	»	»	»	98 83	»	»	»	98 83	995 55
»	»	»	»	»	25 72	»	»	»	25 72	»	»	»	»	»	58 31	»	»	»	58 31	314 82
»	»	»	»	»	397 68	»	»	»	397 68	»	»	»	»	»	714 92	»	»	»	714 92	4,166 75
»	»	»	»	»	6 35	»	»	»	6 35	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6 56
»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	107 51	»	»	»	107 51	1,366 13
»	»	»	»	»	38,862 69	»	»	»	38,862 69	»	»	»	»	»	55,417 71	»	»	»	55,417 71	311,067 83
1,302 01	»	»	»	1,302 01	»	»	»	»	»	1,617 78	»	»	»	1,617 78	»	»	»	»	»	8,788 04
68 78	»	»	»	68 78	»	»	»	»	»	95 03	»	»	»	95 03	»	»	»	»	»	1,142 11
106 67	»	»	»	106 67	»	»	»	»	»	134 60	»	»	»	134 60	»	»	»	»	»	788 46
1,042 54	»	»	»	1,042 54	»	»	»	»	»	795 23	»	»	»	795 23	»	»	»	»	»	7,696 08
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	507 19
16 93	»	»	»	16 93	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	448 84
					»	»	»	»	2,536 93						»	»	»	»	2,642 64	19,370 72
»	»	»	»	»	»	»	»	»	36,325 76	»	»	»	»	»	»	»	»	»	52,775 07	291,697 11

*Suite de l'*ÉTAT GÉNÉRAL *du produit des Postes. Exercice* 1830 *années* 1831,

DÉNOMINATION DES PRODUITS.	REPORT DES RECETTES de L'AUTRE PART.	NAMUR. NON-VALEURS. 1830	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	PRODUITS. 1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.
Lettres taxées	264,044 76	»	»	»	»	»	15,444 34	»	»	»	15,444 34
Ports payés et chargemens	36,734 14	»	»	»	»	»	1,925 61	»	»	»	1,925 61
Droits de 5 p. °/₀ sur les articles d'argent	1,305 72	»	»	»	»	»	92 38	»	»	»	92 38
Affranchissement de journaux, gazettes et imprimés	900 55	»	»	»	»	»	25 46	»	»	»	25 46
Plus trouvés sur lettres taxées	1,142 85	»	»	»	»	»	28 68	»	»	»	28 68
Bons trouvés dans les dépêches	905 55	»	»	»		»	167 41	»	»	»	167 41
Déboursés, recette, remis par le contrôleur	314 82	»	»	»	»	»	13 22	»	»	»	13 32
Lettres de et pour la ville et l'arrondissement	4,166 95	»	»	»	»	»	79 05	»	»	»	79 05
Erreurs trouvées dans les états de trimestre	6 56	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Recettes diverses	1,366 13	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	311,067 83	»	»	»	»	»	17,776 15	»	»	»	17,776 15
A DÉDUIRE : *Non-valeurs.*											
Déboursés alloués par le contrôleur	8,788 04	1,184 13	»	»	»	1,184 13	»	»	»	»	»
Détaxes	1,142 11	57 57	»	»	»	57 57	»	»	»	»	»
Moins trouvé sur lettres taxées	788 46	78 52	»	»	»	78 52	»	»	»	»	»
Taxes de rebuts renvoyés	7,696 08	378 84	»	»	»	378 84	»	»	»	»	»
Erreurs justifiées	507 19	388 28	»	»	»	388 28	»	»	»	»	»
Non-valeurs de nature diverse	448 84	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	19,370 72						»	»	»	»	2,087 34
	291,697 11	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15,688 81

et antérieurs ; pendant le quatrième trimestre 1830 ;
1832 *et* 1833.

ANVERS.										LUXEMBOURG.										TOTAUX.
NON-VALEURS.					PRODUITS.					NON-VALEURS.					PRODUITS.					
1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	
»	»	»	»	»	65,990 37	»	»	»	65,990 37	»	»	»	»	»	16,054 18	»	»	»	16,054 18	361,533 65
»	»	»	»	»	10,538 84	»	»	»	10,538 84	»	»	»	»	»	2,067 93	»	»	»	2,067 93	51,266 52
»	»	»	»	»	345 50	»	»	»	345 50	»	»	»	»	»	135 98	»	»	»	135 98	1,879 58
»	»	»	»	»	212 59	»	»	»	212 59	»	»	»	»	»	35 11	»	»	»	35 11	1,263 71
»	»	»	»	»	197 04	»	»	»	197 04	»	»	»	»	»	107 62	»	»	»	107 62	1,476 19
»	»	»	»	»	281 38	»	»	»	281 38	»	»	»	»	»	159 58	»	»	»	159 58	1,603 92
»	»	»	»	»	209 20	»	»	»	209 20	»	»	»	»	»	17 57	»	»	»	17 57	554 81
»	»	»	»	»	196 30	»	»	»	196 30	»	»	»	»	»	603 59	»	»	»	603 59	5,045 69
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	43 28	»	»	»	43 28	49 84
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	35 14	»	»	»	35 14	1,401 27
»	»	»	»	»	77,971 22	»	»	»	77,971 22	»	»	»	»	»	19,259 98	»	»	»	19,259 98	426,075 18
3334 50	»	»	»	3,334 50	»	»	»	»	»	927 19	»	»	»	927 19	»	»	»	»	»	14,433 86
38 73	»	»	»	38 73	»	»	»	»	»	2 65	»	»	»	2 65	»	»	»	»	»	1,241 06
210 37	»	»	»	210 37	»	»	»	»	»	112 17	»	»	»	112 17	»	»	»	»	»	1,189 52
1740 43	»	»	»	1,740 43	»	»	»	»	»	422 85	»	»	»	422 85	»	»	»	»	»	10,238 20
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7 52	»	»	»	7 52	»	»	»	»	»	902 99
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	448 84
					»	»	»	»	5,524 03						»	»	»	»	1,472 38	28,454 47
»	»	»	»	»	»	»	»	»	72,447 19	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17,787 60	397,620 71

PIÈCE A L'APPUI
DE L'ÉTAT N° 1, LETT. E.

ÉTAT GÉNÉRAL des recettes effectuées, à titre de droit de pendant le quatrième trimestre 1830;

DÉSIGNATION DES DROITS.
Droits principaux . . . . .
Amendes . . . . .
10 pour cent d'additionnel . . . . .

garantie sur les objets en or et en argent. Exercice 1830 *et antérieurs: années* 1831, 1832 *et* 1833.

MONTANT.					*Observations.*
1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	
8,122 49	»	»	»	8,122 49	
96 20	»	»	»	96 20	
728 18	»	»	»	728 18	
8,946 87	»	»	»	8,946 87	

ÉTAT GÉNÉRAL des recettes diverses de l'État pendant le quatrième trimestre 1830;

DÉNOMINATION des RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. EN 1830.	EN 1831.	EN 1832.	EN 1833.	TOTAL.
Passeports à l'étranger	10 »	»	»	»	10 »
— à l'intérieur	6,421 47	»	»	»	6,421 47
Frais de justice.	6,678 39	»	»	»	6,678 39
Frais de poursuites et d'instances	316 21	3,670 44	»	»	3,986 65
Vente de biens meubles appartenant à l'État.	620 25	332 34	»	»	952 59
Soldes de comptes et restitutions	27,537 84	»	»	»	27,537 84
Milice nationᵉ, indemn. payées pour remplacᵗ.	4,857 14	»	»	»	4,857 14
Amendes de toute nature	8,993 88	»	»	»	8,993 88
Droits de pilotage.	257 44	»	»	»	257 44
Débet de vérification de régie	» 24	»	»	»	» 24
Biens saisis réellement	2 23	»	»	»	2 23
5 pour cent de frais d'administration de divers objets revenant à des tiers	830 64	»	»	»	830 64
Droits de ports d'armes de chasse	6,539 17	»	»	»	6,539 17
Restitutions pour frais d'entret. de mendians.	395 20	»	»	»	395 20
— — de transport . . .	29 63	»	»	»	29 63
— — de remplacement. .	31 75	»	»	»	31 75
Barrières sur les grandes routes	127 17	»	»	»	127 17
Un tiers des amandes de grande voirie . .	200 57	»	»	»	200 57
Trois quarts des amendes au service des barrᵉ.	141 11	»	»	»	141 11
Amendes de police de roulage	1,341 02	»	»	»	1,341 02
Recettes accidentelles.	79 20	»	»	»	79 20
Redevances annuelles.	»	»	»	»	»
Amendes pour transport de poudres . . .	» 71	»	»	»	» 71
Remboursemᵗ et dégrèvemᵗ des contributions.	»	6 84	»	»	6 84
Amendes forestières, principal et décime (y compris les dommages)	»	4,140 57	»	»	4,140 57
Dommages et intérêts.	»	1,030 25	»	»	1,030 25
A REPORTER. . .	65,411 26	9,180 44	»	»	74,591 70

(Admon de l'Enregistrement). *Exercice* 1830 *et antérieurs ; années* 1831, 1832 *et* 1833.

DÉNOMINATION DES RECETTES.	MONTANT DES RECETTES.				TOTAL.
	EN 1830.	EN 1831.	EN 1832.	EN 1833.	
REPORTS. . .	65,411 26	9,180 44	»	»	74,591 70
Transactions de toute nature	»	27,476 34	»	»	27,476 34
Excédans sur les cents payés pour frais de vente, etc	»	8,123 56	»	»	8,123 56
Remboursement de rentes et autres créances exigibles	»	9,080 42	»	»	9,080 42
Épaves	»	1,090 48	»	»	1,090 48
Extrations de terres et sables	»	10 58	»	»	10 58
Amendes et indemnités pour les ventes des domaines	»	429 88	»	»	429 88
Recouvremens de traitemens de gardes de bois domaniaux vendus	»	2,958 48	»	»	2,958 48
Recouvrem. de traitemens de gardes pêches.	»	649 30	»	»	649 30
Recouvremens pour contributions de bois domaniaux vendus.	»	3,204 62	»	»	3,204 62
Prix d'imprimés des bordereaux de fournissement	»	12 74	»	»	12 74
Avances faites aux communes pour bâtimens d'écoles	»	2,355 34	»	»	2,355 34
Recettes accidentelles de toute autre nature que celles ci-dessus.	»	12,639 07	»	»	12,639 07
Fonds provenant des recouvremens effectués sur les exercices antérieurs à 1830. . .	»	35,877 26	»	»	35,877 26
Fonds provenant du débet de divers revenus de l'enregistrement envers l'agent des domaines à Mastricht.	»	7,721 03	»	»	7,721 03
	65,411 26	120,809 54	»	»	186,220 80

ÉTAT GÉNÉRAL des recettes diverses de l'État pendant le quatrième trimestre 1830;

DÉNOMINATION DES RECETTES.	1830.	1831.
Intérêts payés par les souscripteurs dans l'emprunt volontaire et patriotique de 5 millions.	2,036 60	2,548 67
A DÉDUIRE : Commission payée.	852 63	905 34
Dons volontaires et patriotiques		
Passeports à l'intérieur et à l'étranger		
Produits des ateliers des prisons.		
Droits de lèges dus à l'ancienne administration		
Amendes encourues d'après l'arrêté du 17 juillet 1825, n° 93.		
Remboursement d'avances sur pensions		
Soldes de comptes et restitutions		
Excédant net des 5 p. cent perçus sur le prix annuel des adjudications des barrières dans le Hainaut. .		
Remboursement d'une avance faite par le département des finances, en vertu de l'arrêté du Gouvernement provisoire, en date du 10 décembre 1830.		

(Adm^on^ du Trésor public). *Exercice* 1830 *et antérieurs : années* 1831, 1832 *et* 1833.

MONTANT DES RECETTES.					*Observations.*
1830.	1831.	1832.	1833.	TOTAL.	
1,203 97	1,643 33	»	»	2,847 30	
»	1,781 35	»	»	1,781 35	
»	1,242 33	»	»	1,242 33	
»	160,731 01	257,641 22	»	418,372 23	
»	2,267 58	»	»	2,267 58	
»	69 84	»	»	69 84	
»	846 56	»	»	846 56	
»	1,152 91	»	»	1,152 91	
»	1,701 32	»	»	1,701 32	
»	105,820 11	»	»	105,820 11	
1,203 97	277,256 34	257,641 22	»	536,101 53	

ÉTAT du produit des Domaines vendus (loi du

DÉNOMINATION.	
Produits des domaines vendus	

27 décembre 1822). *Exercice* 1830 *et antérieurs.*

MONTANT		TOTAL.	*Observations.*
EN CERTIFICATS de fournissement.	EN NUMÉRAIRE.		
1,753,193 04	8,474 67	1,761,667 71	
1,753,193 04	8,474 67	1,761,667 71	

ÉTAT du solde au 1er *janvier* 1834.

	MONTANT.
Le solde passif du présent compte s'élève à . . . . . fr.	1,376,385 »

NOTE

SUR

LE COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1830 ET ANTÉRIEURS.

Aucun Budget n'ayant été arrêté pour cet exercice par le Pouvoir Législatif, on a cru convenable de prendre pour base du compte à rendre par l'administration des finances, des recettes et dépenses effectuées sur cet exercice : 1° le montant de l'encaisse trouvé chez les divers comptables du royaume au 1er octobre 1830 ; 2° le montant des recouvremens opérés sur les produits de l'État depuis cette époque, et 3° le montant des dépenses relatives à cet exercice ordonnancées au fur et à mesure que les recouvremens s'opéraient.

De cet ensemble on a formé des évaluations, afin de pouvoir présenter des opérations régulières, et mettre ainsi de l'ordre dans la comptabilité de cet exercice.

Les recettes ont été évaluées à.	fr.	27,093,101 32
Les dépenses à.		28,580,523 42
D'après ces premières dispositions, le Budget de cet exercice a présenté une insuffisance de ressource de.	fr.	1,487,422 10

Comparaison des évaluations des recettes avec les recettes réalisées.

Les évaluations des ressources ordinaires et extraordinaires ont été établies, comme on vient de le dire, d'après le montant des recettes effectives ou réalisées, lesquelles se sont élevées à.	fr.	27,093,101 32
A ajouter : une recette numéraire résultant des versemens faits en certificats de rentes remboursables pour acquit d'achats de domaines.		8,474 67
	fr.	27,101,575 99

Comparaison des crédits avec les dépenses.

L'ensemble des sommes mises à la disposition des Ministres s'élève à. .	fr.	28,580,523 42
Les dépenses liquidées, régularisées et admises à la Cour des Comptes jusqu'au 1er janvier 1834, s'élèvent à		28,477,960 99
De sorte que, sur l'ensemble de l'exercice 1830 et antérieurs, les dépenses admises sont restées inférieures aux sommes mises à la disposition des Ministres de fr. 102,562 43 cs résultant des ordonnances émises, mais restées en circulation au moment de la clôture du compte, ci.	fr.	102,562 43

Résultat.

Les produits réalisés sur les différentes branches des revenus de l'exercice 1830 et antérieurs montent à. . . . . fr.		27,093,101 32
L'appoint en numéraire au versement de certificats de rentes remboursables (*domein los-renten*) en acquit d'achats de domaines s'élève à.		8,474 67
Total . . . . . fr.		27,101,575 99
Les dépenses régularisées et admises par la Cour des Comptes jusqu'au 1er janvier 1834, s'élèvent à. . . . fr.	28,477,960 99	
Il reste des ordonnances à payer en circulation pour une somme de	102,562 43	
		28,580,523 42
En conséquence cet exercice présente un excédant de dépenses de. . fr.		1,478,947 43

Compte Définitif

DU

BUDGET DE L'EXERCICE 1830 ET ANTÉRIEURS.

ÉTAT GÉNÉRAL de la situation du Budget de

PREMIÈRE SECTION. —

ÉTATS à L'APPUI.	EXERCICE.	ÉVALUATION des REVENUS.	REVENUS RECETTES AU 31 DÉCEMBRE 1833.			
			Solde en caisse chez les divers comptables, au 30 septembre 1830.	PENDANT LE 4e TRIMESTRE 1830.	EN 1831.	EN 1832.
No 1.	1830.	27,093,101 32	1,341,339 74	17,873,328 85	6,916,979 12	855,702 19
		27,093,101 32	1,341,339 74	17,873,328 85	6,916,979 12	855,702 19

l'exercice 1830 *et antérieurs, au* 31 *décembre* 1833.

— **COMPTE DES REVENUS.**

EFFECTIFS.		RESTE A RECOUVRER.	TOTAL GÉNÉRAL des REVENUS EFFECTIFS.	DIFFÉRENCE	
EN 1833.	TOTAL.			EN MOINS DE L'ÉVALUATION.	EN PLUS DE L'ÉVALUATION
105,751 42	27,093,101 32	»	27,093,101 32	»	»
105,751 42	27,093,101 32	»	27,093,101 32	»	»

*Suite de l'*ÉTAT GÉNÉRAL *de la situation du Budget de*

SUITE DE LA **PREMIÈRE SECTION.**

ÉTATS à L'APPUI.	EXERCICE.	ÉVALUATION DES DÉPENSES.	DÉPENSES ORDONNANCÉES PAR LE TRÉSOR.	RESTANS DISPONIBLES A ANNULER.	PAIEMENS RÉGULARISÉS ET ADMIS EN DÉPENSE	
					ANTÉRIEUREMENT AU 1er JANVIER 1831.	EN 1831.
N° 2.	1830.	28,580,523 42	28,580,523 42	»	»	16,844,058 93
		28,580,523 42	28,580,523 42	»	»	16,844,058 93

l'exercice 1830 *et antérieurs, au* 31 *décembre* 1833.

— **COMPTE DES DÉPENSES.**

EFFECTUÉS, PAR LA COUR DES COMPTES, AU 31 DÉCEMBRE 1833.			RESTANS A payer dont les ordonnances sont encore en circulation	*Observations.*
EN 1832.	EN 1833.	TOTAL.		
9,143,125 06	2,490,777 »	28,477,960 99	102,562 43	
9,143,125 06	2,490,777 »	28,477,960 99	102,562 43	

*Suite de l'*ÉTAT GÉNÉRAL *de la situation du Budget de*

DEUXIÈME SECTION. —

ACTIF.	MONTANT DE L'ACTIF au 1er JANVIER 1833	RÉSULTAT DES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1833. AUGMENTATIONS.	RÉSULTAT DES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1833. DIMINUTIONS.	MONTANT DE L'ACTIF au 1er JANVIER 1834.
Solde au trésor public	2,530,032 »	»	2,530,032 »	»
Différence entre l'évaluation des revenus de l'État et les dépenses de l'exercice 1830 et antérieurs.				
D'après le compte précédent :				
Les dépenses s'élevaient à . 28,475,529 79				
Les revenus à 28,433,133 80				
	42,395 99			
D'après le compte actuel :				
Les dépenses s'élèvent à. . 28,580,523 42		1,445,026 11	»	
Les revenus à 27,093,101 32				
				1,487,422 10
Recouvremens encore à faire sur les revenus d'après la première section. .	36,530 74	»	36,530 74	
	2,608,958 73	1,445,026 11	2,566,562 74	1,487,422 10
		1,121,536 63		

l'exercice 1830 et antérieurs, au 31 décembre 1833.

SITUATION DU BUDGET.

PASSIF.	MONTANT DU PASSIF au 1er JANVIER 1833.	RÉSULTAT DES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1833. AUGMENTATIONS.	RÉSULTAT DES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1833. DIMINUTIONS.	MONTANT DU PASSIF au 1er JANVIER 1834.
Fonds provenant de l'excédant de la recette sur l'évaluation des revenus de l'État, exercice 1830 et antérieurs (*V.* l'état général de la situation du trésor au 1er janvier 1833)	112,138 26	»	112,138 26	»
Fonds provenant de la différence du produit des domaines vendus (loi du 27 décembre 1822), exercice 1830, et le montant des certificats de rentes remboursables versé en acquis d'achat de domaines	8,474 67	»	»	8,474 67
Restans à payer pour des ordonnances déjà visées par la Cour des Comptes, mais encore et circulation. .	2,488,345 80	»	2,385,783 37	102,562 43
Solde passif	»	1,376,385 »	»	1,376,385 »
	2,608,958 73	1,376,385 »	2,497,921 63	1,487,422 10
		1,121,536 63		

ÉTAT COMPARATIF entre l'évaluation des revenus du Royaume, sur l'exercice et les années 1831, 1832 *et* 1833, *et les recettes*

DÉNOMINATION DES REVENUS.	ÉVALUATION des REVENUS.	REVENUS — VERSEMENS — Solde en caisse chez les divers comptables, au 30 sept. 1830.	PENDANT LE 4e TRIMEST. 1830.	EN 1831.	EN 1832.
Contributions directes	14,181,620 11	1,127,758 87	8,335,004 14	4,107,031 92	581,354 02
Douanes	713,933 09	»	693,167 11	20,765 98	»
Accises	4,394,520 41	»	4,152,032 61	242,484 33	3 47
Timbre, enregistrement, greffe, hypothèques et droits de succession	2,995,560 43	115,758 91	2,879,801 52	»	»
Produit des postes	424,017 19	26,396 48	397,461 24	159 47	»
Droits de garantie sur les ouvrages en or et en argent	11,269 17	2,322 30	8,946 87	»	»
Emprunt volontaire et patriotique de cinq millions	632,804 23	»	602,645 50	30,158 73	»
Revenus des domaines Recettes sur les fonds de l'industrie Id. sur les barrières, routes et canaux. Fonds provenant de diverses avances, faites par le Gouvernement, à titre de subsides.	2,113,229 81	60,105 18	»	1,974,778 07	»
Fonds du 6e des légès	7,661 68	»	7,287 90	373 78	»
Fonds de 17 °/o pour frais de procédure	2,699 70	»	2,638 94	60 76	»
Redevances sur les mines	136,971 68	»	68,408 50	67,133 59	5,950 54
Entrepôts	7,939 90	»	7,893 04	46 86	»
Taxes sur les bestiaux	63,647 90	»	55,106 23	8,362 62	179 05
Recettes extraordinaires pour les fonds de non-valeurs	4,064 73	»	4,016 50	48 23	»
Frais d'expertise et de recensement relatifs à la contribution personnelle	66,075 05	»	42,542 42	13,603 44	9,476 54
Produit du *Journal officiel*	3,112 16	»	»	2,014 81	1,097 35
Revenus du poinçonnage des poids et mesur.	26,481 52	»	26,481 52	»	»
Vente d'objets divers concernant les départemens d'administration générale	722,322 33	»	66,615 23	398,065 88	257,641 22
Produit de la houillère domle de Kerckraede.	51,890 65	»	»	51,890 65	»
Recettes effectuées sur les cents additionnels au profit des communes	528,556 74	»	528,556 74	»	»
Recettes sur fonds de réimpositions sur la contribution foncière	4,722 84	»	4,722 84	»	»
	27,093,101 32	1,341,339 74	17,873,328 85	6,916,979 12	855,702 19

1830 *et antérieurs, pendant le mois d'octobre, novembre et décembre* 1830, *effectives, contenant les versemens faits au* 31 *décembre* 1833.

EFFECTIFS.				DIFFÉRENCE		*Observations.*
FAITS		RESTE	TOTAL			
EN 1833.	TOTAL.	A RECOUVRER.	GÉNÉRAL DES RECETTES EFFECTIVES.	EN MOINS de l'évaluation.	EN PLUS de l'évaluation	
30,473 16	14,181,620 11	»	14,181,620 11	»	»	
»	713,933 09	»	713,933 09	»	»	
»	4,394,520 41	»	4,394,520 41	»	»	
»	2,995,560 43	»	2,995,560 43	»	»	
»	424,017 19	»	424,017 19	»	»	
»	11,269 17	»	11,269 17	»	»	
»	632,804 23	»	632,804 23	»	»	
69,346 56	2,113,229 81	»	2,113,229 81	»	»	
»	7,601 68	»	7,601 68	»	»	
»	2,699 70	»	2,699 70	»	»	
5,479 05	136,971 68	»	136,971 68	»	»	
»	7,939 90	»	7,939 90	»	»	
»	63,647 90	»	63,647 90	»	»	
»	4,064 73	»	4,064 73	»	»	
452 65	60,075 05	»	60,075 05	»	»	
»	3,112 16	»	3,112 16	»	»	
»	26,481 52	»	26,481 52	»	»	
»	722,322 33	»	722,322 33	»	»	
»	51,890 65	»	51,890 65	»	»	
»	528,556 74	»	528,556 74	»	»	
»	4,722 84	»	4,722 84	»	»	
105,751 42	27,093,101 32	»	27,093,101 32	»	»	

ÉTAT de la situation des crédits alloués aux grands corps pour les dépenses de

DÉPARTEMENS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	ÉVALUATION des DÉPENSES.	DÉPENSES ORDONNANCÉES PAR LE TRÉSOR PUBLIC.			
		PENDANT LE 4e TRIMEST. 1830.	EN 1831.	EN 1832.	EN 1833.
Gouvernement provisoire.	69,747 75	59,165 74	10,582 01	»	»
Congrès national.	16,931 22	8,465 61	8,465 61	»	»
Département de la Justice	683,954 57	44,283 88	573,205 72	11,926 29	54,538 68
Id. des Affaires-Étrangères. .	21,820 95	21,164 02	»	233 65	423 28
Id. de la Marine	6,841 87	»	5,757 22	1,084 65	»
Id. de l'Intérieur	5,488,941 94	429,974 87	4,553,135 06	309,237 90	196,593 51
Id. de la Guerre	9,275,191 09	6,584,607 20	2,521,885 62	168,698 27	»
Id. des Finances	13,017,094 03	1,798,591 78	5,193,440 67	5,105,234 86	919,826 72
	28,580,523 42	8,046,253 10	12,866,472 51	5,596,415 62	1,171,382 19

de l'État et aux ***Départemens*** *d'administration générale, l'exercice* 1830 *et antérieurs.*

	RESTANS disponibles	DÉPENSES RÉGULARISÉES ET ADMISES PAR LA COUR DES COMPTES.				RESTANS
TOTAL.	A ANNULER.	PENDANT LE 4e TRIMESTRE 1830.	EN 1831.	EN 1832.	EN 1833.	TOTAL.	A payer dont les ordonnances sont encore en circulation.
69,747 75	»	»	69,747 75	»	»	69,747 75	»
16,931 22	»	»	16,931 22	»	»	16 931 22	»
683,954 57	»	»	503,587 11	124,932 69	54,476 47	682,996 27	958 30
21,820 95	»	»	21,164 02	233 65	423 28	21,820 95	»
6,841 87	»	»	»	6,841 87	»	6,841 87	»
5,488,941 04	»	»	3,872,325 56	1,385,288 57	206,161 86	5,463,775 99	25,165 05
9,275,191 09	»	»	7,744,674 77	1,366,709 44	163,704 36	9,275,088 57	102 52
13,017,094 03	»	»	4,615,628 50	6,259,118 84	2,066,011 03	12,940,758 37	76,335 66
28,580,523 42	»	»	16,844,058 93	9,143,125 06	2,490,777 »	28,477,960 99	102,562 43

(ANNEXE AU N° 91.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1835.

OBSERVATIONS

DE

LA COUR DES COMPTES

SUR LE COMPTE GÉNÉRAL ET DÉFINITIF

POUR L'EXERCICE DE 1830.

BRUXELLES,

CHEZ M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE,

RUE DE LA MONTAGNE, N° 10.

1836.

COUR DES COMPTES.

3e Division.

COMPTABILITÉ.

Bruxelles, le 18 décembre 1835.

Monsieur le Président,

La Cour des Comptes a l'honneur de transmettre à la Chambre des Représentans, avec le cahier de ses observations, le compte définitif *de l'État pour l'exercice de* **1830**, *dont, après rectifications de chiffres reconnues exactes de part et d'autre, Monsieur le Ministre des Finances lui a fait le renvoi au commencement de ce mois. Elle a l'honneur, Monsieur le Président, de prévenir la Chambre des Représentans que le compte* définitif *de l'exercice* **1831**, *avec les observations de la Cour, dont on fait en ce moment les copies, suivra immédiatement le présent envoi.*

La Cour des Comptes :

Le Président,

Th. FALLON.

Par ordonnance :

Le Greffier,

Meeus Vandermaelen.

A M. le Président de la Chambre des Représentans.

OBSERVATIONS

DE

LA COUR DES COMPTES

SUR LE COMPTE GÉNÉRAL ET DÉFINITIF

DE L'EXERCICE 1830.

La gestion des deniers publics de l'exercice 1830, basée sur les lois des Budgets des Voies et Moyens et des dépenses et besoins du 24 décembre 1829, ayant été subitement interrompue dans son cours ordinaire par suite des événemens qui se sont accomplis pendant ladite année, l'on ne peut la considérer que comme un point de transition à un nouvel ordre de choses.

Placée sous l'influence de ces mêmes événemens, qui, pour un instant, ont porté la perturbation dans le système gouvernemental et financier existant au moment de la crise, la chaîne des faits de comptabilité de cette gestion a été rompue. Elle se liait par deux parties distinctes, dont l'une se trouvait naturellement marquée par la situation à laquelle étaient parvenus les faits qui, ayant pris un commencement d'exécution sous l'empire de l'ancien ordre des choses, se trouvaient constatés dans les écritures des précédentes administrations ou dans celles des comptables, et se trouvaient ainsi consommés, ou en cours d'opération, au moment où la Belgique, se constituant en corps de nation indépendante, s'est détachée des provinces septentrionales du royaume des Pays-Bas.

Le point de départ de la seconde partie remonte aux premiers actes de comptabilité qui ont eu lieu pendant et immédiatement après l'installation du Gouvernement provisoire, et qui se rattachent ainsi aux faits qui ont reçu un commencement d'exécution sous la direction des administrations générales créées par le nouveau Gouvernement pour succéder à celles dont les pouvoirs cessaient d'être reconnus en Belgique. Les faits qui se sont successivement accomplis depuis en forment la suite.

Tous les faits qui se rattachent à la 1re partie n'étaient point arrivés au même degré d'accomplissement lors de la manifestation des premiers mouvemens insurrectionnels; ils se classent d'ailleurs dans des subdivisions de comptabilités différentes, selon la situation à laquelle ils étaient parvenus à l'époque de ces événemens.

C'est ainsi que des ordonnances de paiement, des états collectifs, des traitemens, pensions, etc., ordonnancés par les précédentes administrations sur les administrateurs du trésor, se trouvaient les uns payés et renvoyés par ces comptables auxdites administrations pour en avoir décharge, d'autres payés en partie étaient représentés par des pièces en portefeuille, et les autres enfin étaient encore en circulation entre les mains des intéressés, mais susceptibles d'être payés selon leur nature,

soit par des assignations à émettre en échange, sur les agens du caissier-général, soit par les receveurs ordinaires des impôts sur un simple mandat desdits administrateurs; mais dans l'un comme dans l'autre cas, ces objets devaient, en dernière analyse, se centraliser dans la comptabilité des administrateurs du trésor, avec cette distinction que les uns affectaient la gestion du caissier-général et les autres la comptabilité des receveurs des impôts, dans laquelle ils devaient être portés en dépense.

Outre ces dépenses qui déjà étaient revêtues du *visa* des administrations générales, il en existait d'autres payées par anticipation par les receveurs des impôts, conformément aux dispositions des articles 323 et 324 du règlement général de l'administration des finances du 24 octobre 1824, et qui, comprises en dépense dans les états mensuels de recettes et de dépenses antérieurs à la division de la gestion en deux parties, rentraient par cela même dans la catégorie des dépenses imputables sur la première partie de ladite gestion.

Enfin d'autres dépenses encore, payées par les administrateurs du trésor, par voie d'assignations sur le caissier-général à charge des crédits ouverts aux administrations générales et aux intendans militaires, pour l'acquit d'objets urgens non susceptibles de liquidation préalable, complétent celles qui se lient à l'ancienne gestion.

A l'époque de la révolution, les travaux de comptabilité n'avaient point été conduits au même point d'avancement dans toutes les provinces; dans les unes ces travaux, concentrés dans la comptabilité des administrateurs du trésor, embrassaient les recettes et les dépenses effectuées par les receveurs ordinaires des impôts pendant l'année jusqu'au mois d'août inclusivement, dans d'autres provinces il y avait retard pour plusieurs mois antérieurs.

Dans cette situation des choses, le Département des Finances, dans la vue de conserver le fil des opérations de comptabilité de manière à éviter toute espèce de confusion d'époque et de lieu, prescrivit très-judicieusement la tenue de deux comptabilités distinctes. L'une prit le titre de *comptabilité de l'ancien service;* elle fut destinée à résumer et à compléter tous les faits de recette et de dépense relatifs à la partie de gestion antérieure au 1^er^ octobre 1830.

L'autre fut destinée à résumer les opérations de recettes et dépenses relatives aux actes du Gouvernement provisoire et aux faits de comptabilité postérieurs au 1^er^ octobre 1830; elle prit le titre de *comptabilité du nouveau service.*

Partant de ce mode de comptabilité, le Département des Finances, après avoir fait consigner dans les écritures de l'ancien service les recettes et les dépenses renseignées dans les états mensuels jusques et y compris le mois de septembre 1830, prit pour solde en caisse passé à la disposition du Gouvernement provisoire, l'excédant que présentaient les recettes sur les dépenses constatées dans lesdits états, et en fit recette au compte de 1830, à rendre conformément aux dispositions de l'art. 18 de la loi du 30 décembre 1830.

Pour cette branche du service financier, il eût été difficile d'opérer plus régulièrement, eu égard à la situation de l'époque: l'opération jusqu'à certain point eût été rationnelle, si l'encaisse qu'elle faisait ressortir se fût exclusivement composé de numéraire, et s'il eût entièrement appartenu à l'État; mais outre que cet encaisse se trouvait représenté en partie par des pièces en portefeuille desquelles les receveurs n'avaient point fait dépense dans leurs états de recettes et de dépenses des mois de septembre et antérieurs, ce qui augmentait d'autant leur reliquat de caisse, il advenait encore que les fonds y existant matériellement appartenaient à la fois à l'État, aux provinces et aux communes, et ce, dans la proportion des recouvremens opérés cumulativement pour leurs comptes respectifs; d'où il résulte évidemment que le chiffre renseigné ne pouvait être exact.

Cette opération ne complétait donc pas la tâche que le Département des Finances devait accomplir pour constater d'une manière certaine l'encaisse existant au moment de l'installation du Gouvernement provisoire, car outre qu'elle ne déterminait rien de positif à l'égard des divers comptes de fonds spéciaux qui, bien qu'étrangers aux deniers publics, sont néanmoins confondus dans la gestion générale des finances, et en font varier les résultats selon le plus ou moins d'importance des soldes actifs pour lesquels ils y sont compris, elle n'atteignait pas non plus la gestion ni l'encaisse du caissier général. D'un autre côté, elle n'est justifiée que par les états de recettes et de dépenses, tandis qu'elle devrait l'être par la production de toutes les pièces comptables admises à l'appui, et qui se sont naturellement classées dans la comptabilité de l'ancien service dans l'ordre du système exposé ci-dessus.

Pour satisfaire convenablement aux dispositions de l'art. 18 du décret précité du 30 décembre 1830, et partir d'une base certaine pour administrer la preuve de l'exactitude des faits, il convenait non-seulement de dresser la situation générale et détaillée des Finances, à l'époque où elles sont passées à la disposition du Gouvernement provisoire, mais encore cette situation devait résulter du compte à rendre de la gestion de l'ancien service, appuyé, comme déjà la Cour vient de le dire, de toutes les pièces justificatives des recettes et des dépenses; à défaut d'une telle justification, le but des dispositions de la loi n'est pas atteint.

Enfin, pour compléter l'œuvre et présenter, avec toute la clarté désirable, la situation réelle de la gestion des deniers publics, il était nécessaire de résumer dans des états comparatifs:

1° Le montant des recouvremens à faire pour tout l'exercice sur les impôts fixes et sur les droits résultant de baux, de procès-verbaux d'adjudication, tels que droits de barrières, ventes de coupes de bois, etc.

2° Le montant des recouvremens effectués sur ces droits et impôts à l'époque du 30 septembre 1830;

3° Les restans dus pour solde à la même époque, comme constituant les ressources créées pour faire face aux dépenses du nouveau Gouvernement.

Peut-être pourrait-on objecter que l'établissement de ces états était impossible; cependant, si l'on y réfléchit mûrement, l'on finira par reconnaître que cette objection ne serait que spécieuse. En effet, les droits acquis à l'exercice sont constatés de diverses manières : les uns le sont par les rôles des impôts directs dressés par les directeurs et rendus exécutoires par les États députés; les doubles ou matrices existent dans les bureaux de direction, ces rôles sont entre les mains des receveurs chargés de leur recouvrement, leur montant est donc connu et les contrôleurs ont dû en outre en tenir note sur les matrices sommaires qui sont à leur disposition; les autres sont constatés par des procès-verbaux de ventes et d'adjudications de coupes de bois et de droits de barrières existans également entre les mains des comptables chargés des recouvremens; les doubles existent également dans les administrations domaniales. Il suffisait donc d'interroger ces documens, d'en relever le montant, de le comparer aux sommes recouvrées et renseignées dans les journaux de recettes et dans les états de produits dressés mensuellement jusques et y compris le mois de septembre 1830, pour connaître le chiffre des sommes dues et restant encore à recouvrer sur ces divers produits à l'époque de l'installation du Gouvernement provisoire; il est vrai que les provinces de Limbourg et de Luxembourg offrent une particularité qui, au premier aperçu, pourrait faire croire à la difficulté d'arriver à des résultats semblables à ceux dont la Cour démontre la possibilité, en ce que les anciens chefs-lieux de ces provinces ne sont pas en notre pouvoir; mais si plusieurs des documens dont la Cour a présenté la nomenclature sont demeurés à Luxembourg et à Maestricht, il en est d'autres possédés par les receveurs ordinaires et les contrôleurs dans lesquels l'on peut puiser les renseignemens désirables : tels sont les registres de recettes, les états mensuels des recettes et des dépenses, les rôles des impôts directs, les matrices et les procès-verbaux d'adjudication, etc.

Cette situation a dû nécessairement s'établir, bien que le compte ne fût pas appuyé de ses résultats, car si l'on pouvait admettre un instant l'impossibilité de la dresser, il faudrait en conclure que les recettes faites depuis le 1er octobre 1830 jusqu'à l'expiration du terme de durée de cet exercice ne reposent sur rien de certain, et qu'elles ne proviennent que de la bonne volonté des contribuables qui se seraient exécutés d'eux-mêmes, lorsqu'ils pouvaient opposer une fin de non recevoir propre à les affranchir du paiement de l'impôt dû.

La Cour n'est entrée dans les diverses considérations qui précèdent que pour démontrer, en termes généraux, que le compte de l'exercice 1830, tel qu'il est dressé, ne satisfait point rigoureusement, quant au solde renseigné comme constituant l'encaisse au 1er octobre 1830 et à la situation détaillée des Finances, aux dispositions de l'art. 18 du décret déjà cité du 30 décembre 1830, et que la tâche de l'administration des Finances ne sera réellement accomplie que lorsque le compte de l'ancien service aura été rendu et justifié par des pièces à l'appui. Du reste l'examen de détail des articles de recettes et de dépenses qui constituent ce compte, mettra la Cour à même d'exposer de nouveaux motifs susceptibles de prouver plus complétement encore la justesse de ses raisonnemens. Au surplus, la Cour croit inutile de faire remarquer qu'aux termes des lois et règlemens, non-seulement ce n'est pas à elle qu'il appartient de faire ce travail, qui incombe exclusivement au

Ministère des Finances, mais encore qu'elle n'est et ne saurait être en position de pouvoir l'établir : toute sa mission est de le vérifier et d'en faire l'objet de ses observations.

Dans les rapports que la Cour a transmis précédemment à la Chambre des Représentans, elle a suffisamment exposé le système de comptabilité et de gestion en usage, les vices qu'il renferme et qui paralysent ses moyens de contrôle et d'action; elle croit donc pouvoir se dispenser de s'y arrêter davantage; elle se réfère en conséquence à tout ce qu'elle a déjà fait observer à ce sujet.

Le compte de l'exercice 1830 se divise en deux parties : la première constitue le compte d'exercice et la seconde le compte des Budgets. Chacune de ces parties se subdivise en deux sections, l'une ayant trait aux recettes et l'autre aux dépenses.

La Cour passera ci-après successivement à leur examen de détail.

PREMIÈRE PARTIE.

PREMIÈRE SECTION.

DE LA RECETTE.

SOLDE EN CAISSE AU 30 SEPTEMBRE 1830.

Dans le rapport que la Cour à transmis à la Chambre des Représentans, le 27 décembre 1832, sur le 1er compte rendu par le Département des Finances, pour l'exercice 1830, compte qui ne peut être considéré que comme un aperçu de la situation des recettes et dépenses de cet exercice, elle s'est attachée à démontrer que le solde qui s'y trouvait renseigné ne pouvait être exact; le temps a complétement justifié son opinion et les motifs sur lesquels elle était basée.

C'est ainsi que ce solde, après avoir été renseigné primitivement à fl. 1,318,369 94, ou en fr. à, ci 2,790,200 93

a été majoré, savoir :

1° Au compte de la gestion de 1831, de fl. 381,671 98 ou en fr., ci.	807,771 38
2° Au compte de la gestion de 1832 de, ci.	69,105 18
3° Au compte définitif de l'exercice, ci.	69,346 56
TOTAL. . . . fr.	3,736,424 05

Actuellement il est diminué du montant des quittances de cents communaux et de réimposition, etc., qui semblent avoir été comprises à tort dans ce solde, ci . 1,517,966 37

De sorte que le solde réel serait réduit à, ci 2,218,457 68

Les diminutions et augmentations qui précèdent prouvent assez l'insuffisance des moyens d'après lesquels le solde au 1er octobre 1830 a été déterminé, et le besoin d'une justification plus précise. Quoique les pièces de dépenses qui ont motivé la déduction de 1,517,966 37 aient été reproduites à la Cour, il n'est pas démontré pour cela que le solde, tel qu'il est renseigné actuellement, soit exact; d'abord parce que rien ne prouve que les pièces faisant l'objet de cette déduction étaient toutes comprises dans l'encaisse primitivement renseigné; en second lieu, parce que le compte de l'ancien service, qui, seul peut administrer la preuve légale de l'exactitude de ce solde, n'a pas été rendu.

Pour prouver l'urgence de ce compte, il suffirait sans doute d'interroger les faits de comptabilité dont la Cour vient de faire l'exposé; mais cette preuve sera plus complète encore, si elle fait remarquer que, dès le 20 janvier dernier, le compte définitif de l'exercice 1830 lui a été transmis à l'effet d'en opérer la vérification et de le transmettre avec ses observations à la Chambre des Représentans, que ce compte présentait un excédant libre de recettes sur les dépenses de fr. 332,630 11 cs;

Que la vérification qui en a été faite avec les moyens de contrôle mis à la disposition de la Cour, quelque restreints qu'ils fussent, a fait reconnaître un certain nombre d'erreurs et de fausses opérations qui, rectifiées, devaient changer tous les résultats du compte, de telle sorte qu'au lieu d'un excédant de recettes de fr. 332,630 11 cs, il devait au contraire exister un déficit de fr. 1,553,521 23 centimes.

Dans le but de faire disparaître cette énorme différence, la Cour a renvoyé ce compte à M. le Ministre des Finances, par dépêche du 26 mai 1835, en lui signalant les points à rectifier; en même temps, elle appelait son attention sur certains faits de comptabilité qui restaient encore à éclaircir à raison de quelques différences dont la Cour n'était point parvenue à s'expliquer les causes.

Ce compte, rectifié selon le degré d'examen auquel il était parvenu quand la Cour en fit le renvoi à M. le Ministre des Finances, a été de nouveau soumis à son examen par l'envoi que lui en fit le Département des Finances, le 10 août dernier, n° 103.

Comme les différences sur lesquelles la Cour avait appelé l'attention de M. le Ministre, étaient restées sans explication, il y eut pour elle nécessité de rentrer dans l'examen de détail de tous les faits de comptabilité consommés dans le cours de l'exercice: ce travail aussi long que pénible conduisit à la reconnaissance des causes des différences existantes, et le besoin de nouvelles rectifications se fit sentir, non-seulement dans le compte, mais encore dans les écritures intérieures de la Cour et dans celles des administrations générales.

Parmi les différences à rectifier, il s'en trouvait qui prenaient leur source dans certaines dépenses de l'ancien service que l'on avait fait liquider par erreur sur le nouveau service dans les écritures de la Cour; ce vice d'imputation étant pour elle une nouvelle preuve de l'indispensable nécessité du compte de l'ancien service, elle écrivit le 10 novembre dernier à M. le Ministre des Finances pour lui signaler cet état de choses, et lui démontrer combien il était important que le compte dont il s'agit fût rendu.

La Cour reproduit ici quelques passages de sa lettre, qui sont de nature à justifier les motifs sur lesquels elle fonde la réclamation dudit compte; après avoir indiqué les moyens de contrôle propres à reconnaître les erreurs dans la comptabilité, la Cour s'exprimait ainsi: « Ce moyen, re-
» clamé par la Cour, a été employé avec succès; il a complétement répondu à l'attente qu'elle s'en
» était formée. Aujourd'hui, par ce long et pénible travail, on est arrivé à pouvoir rétablir l'har-
» monie entre les chiffres des dépenses inscrites dans les livres des Départemens de la Guerre, de la
» Justice et de l'Intérieur, et ceux des liquidations enregistrées dans les livres de la Cour. A certains
» égards le même résultat a été atteint pour ce qui concerne le Département des Finances, c'est-à-
» dire que si, pour le moment, les écritures des deux administrations ne sont pas encore ramenées
» au même point, toujours est-il vrai que les causes des différences sont connues, et c'est là un avan-
» tage qu'il importait d'autant plus d'obtenir, qu'il conduit nécessairement à la connaissance des
» faits susceptibles de rectifications. Toutefois la Cour ne peut se le dissimuler, elle a puisé dans la
» source de ces différences un nouveau degré de conviction que le compte de l'exercice 1830 ne sera
» réellement exact et complétement justifié que lorsque celui de l'ancien service, qu'elle a eu l'hon-
» neur de vous réclamer par sa dépêche du 28 septembre dernier, aura été rendu; elle aime à
» croire, M. le Ministre, qu'elle vous ramènera à son opinion par les raisonnemens et les preuves
» qu'elle aura occasion de déduire ci-après, mais avant, pour ne pas s'écarter du résultat de la
» vérification de ses écritures avec celles de votre Département, elle doit suivre et développer les
» conséquences de ce travail. » Ici la Cour indique des faits irréguliers à rectifier; traitant alors la question du solde du caissier-général, la Cour dit : « Tout en reconnaissant avec vous, M. le
» Ministre, que la question du solde du caissier-général, à l'époque de l'installation du Gouverne-
» ment provisoire, est déférée en ce moment à la décision des Chambres, la Cour n'en reste pas
» moins persuadée que le compte de l'ancien service est indépendant de cette circonstance,
» d'abord, parce que la gestion est complexe, c'est-à-dire que, si des faits se rattachent directement
» au solde du caissier-général, il en est d'autres qui y sont étrangers et se classent exclusivement
» dans la comptabilité des receveurs ordinaires des diverses administrations financières; d'un autre
» côté, sans entrer dans l'appréciation positive du solde dudit caissier, qui sera contraint lui-
» même à le justifier, conformément à la loi qui régit ses fonctions, il est toujours obligatoire
» pour le Département des Finances de justifier et d'obtenir décharge de ses actes personnels, qui
» s'étendent à cette gestion comme à toute autre, puisque dans un cas comme dans l'autre ce
» sont des faits d'administration de deniers publics qui ne doivent pas plus échapper à l'investigation
» des Chambres que tous ceux de comptabilité ordinaire; s'il en était autrement, M. le Ministre,
» ce serait soustraire au contrôle légal des autorités aptes à en connaître, une partie de la gestion
» des fonds du trésor; du reste, la loi du 30 décembre 1830 en a posé l'obligation.

» La Cour est loin, toutefois, de méconnaître les difficultés qui se présentent pour établir

» d'une manière exacte le compte de l'ancien service, ainsi que pour fixer le solde réel à l'époque » où les caisses des divers comptables de l'État sont passées à la disposition du Gouvernement » actuel, mais jusqu'ici elle doit le dire, elle n'a pas vu que l'on se fût sérieusement occupé de » la question de savoir si l'opération que ce travail nécessite est possible; elle pense au contraire » que l'on a cédé trop facilement à la crainte de ne pas obtenir un résultat satisfaisant, et que » l'on s'est trop effrayé des obstacles. » Ici la Cour démontre la possibilité de vaincre les obstacles, comme elle l'a fait au commencement de ce cahier d'observations, et elle ajoute : « Si, à la » possibilité d'établir ce compte, l'on se pénètre bien que le premier axiome en comptabilité comme » en logique est qu'il faut partir de bases certaines pour arriver à des résultats certains, le besoin » d'un tel travail sera non-seulement justifié, mais encore toutes les difficultés d'exécution devront » céder en présence des avantages qu'il doit produire.

» C'est pénétrée de cette vérité que la Cour, en transmettant, tel que vous l'avez rendu, le » compte de l'exercice 1830 à la Législature, lui proposera de ne l'arrêter que sous le rapport des » faits matériellement consommés et justifiés sous l'empire du nouvel ordre des choses; de n'ad- » mettre toutes reprises de solde que conditionnellement, et d'attendre, pour régler celui-ci défi- » nitivement, qu'il soit positivement constaté par le compte dont il s'agit de l'ancien service, dont » la reddition deviendrait obligatoire pour une époque à déterminer, et ce conformément à la » loi du 30 décembre 1830. »

Enfin la vérification définitive du compte ayant mis la Cour à même de reconnaître encore quelques faits irréguliers à rectifier, elle fit de nouveau le renvoi de ce compte à M. le Ministre des Finances, le 27 novembre dernier, à l'effet d'y opérer les changemens nécessaires pour qu'il pût définitivement être soumis le plus régulièrement possible à l'application de l'art. 115 de la Constitution.

C'est à ces diverses circonstances que l'on doit attribuer à la fois le retard dans l'envoi de ce compte à la Chambre des Représentans, et les variations dont le solde a été l'objet et qui, en dernier résultat, se résolvent par un déficit de 1,478,947 43.

Il est à remarquer que le solde en caisse du caissier-général de l'État n'est pas compris dans le chiffre de fr. 2,218,457 68 c^{s} renseigné, de sorte que dans un tel état de choses et eu égard aux motifs qu'elle vient de déduire, la Cour pense que l'on ne peut admettre cet encaisse en recette que conditionnellement, c'est-à-dire que la reddition du compte de l'ancien service serait obligatoire, et que, si de ce compte il résultait un accroissement ou une diminution d'encaisse, il en serait fait reprise dans le compte d'un exercice ultérieur; il en serait de même de l'encaisse du caissier-général de l'État, qui recevrait aussi une destination ultérieure lorsque la question à laquelle il est subordonné aura été résolue, et finalement la Cour doit faire ressortir ici que l'établissement du compte, ancien service, est dans tous les cas impérieusement exigé pour préparer des élémens à la liquidation qui doit intervenir entre la Belgique et la Hollande, aux termes des traités.

Contributions directes.

La Cour fait remarquer qu'à l'époque du 1er octobre 1830, les rôles des impôts directs des années antérieures à 1830 n'étaient point entièrement apurés, et que les receveurs ni les contribuables n'en avaient pas soldé le montant. Depuis cette époque l'on a continué le recouvrement sur toutes les années arriérées à partir des rôles de 1823 jusque ceux de 1830. Ils sont renseignés en bloc au compte sous le titre de contributions directes de 1830 et années antérieures.

L'on comprendra facilement qu'un tel mode d'opérer est tout-à-fait irrégulier, en ce qu'il confond les impôts fixes de plusieurs années, de manière à écarter tous moyens de vérification.

Pour procéder avec méthode et clarté, il serait à désirer que les sommes recouvrées depuis le 1er octobre et renseignées au compte, fussent spécifiées par exercice; qu'à l'appui de cette recette il fût produit des états généraux présentant:

1° Le montant des rôles de chaque exercice;

2° Le montant des recouvremens opérés antérieurement au 1er octobre 1830, et renseignés dans les états mensuels de septembre et des mois antérieurs;

3° Finalement le montant de ce qui restait dû et à recouvrer au 1er octobre, afin de mettre

la Cour et la Législature à même de s'assurer que les sommes renseignées sont exactes et s'élèvent bien au montant de celles dues encore lors de l'installation du Gouvernement provisoire, et que de ce chef plus rien n'est dû au trésor.

La Cour a réclamé ces documens à plusieurs reprises au Département des Finances, et jusqu'ici elle ne les a pas obtenus.

Elle croit avoir démontré précédemment, non-seulement la possibilité de les établir, mais encore que l'administration des Finances a dû nécessairement les former pour être à même de continuer les recouvremens depuis le 1er octobre 1830.

Douanes.

Le produit renseigné à ce titre, ainsi que tous ceux qui vont suivre ci-après, sont conformes aux sommes renseignées dans les états provinciaux de recettes et de dépenses, dressés par MM. les directeurs desdits impôts.

Pour produire une justification conforme au vœu de la loi du 30 décembre 1830, il était nécessaire, comme déjà la Cour a eu l'occasion de le faire remarquer dans plusieurs circonstances, de produire les comptes à rendre par les administrations générales, ainsi que l'exige l'art. 3 § 2 de ladite loi.

Accises.

L'observation qui précède s'applique en tout point au produit dont il s'agit.

Timbre, enregistrement, greffe, hypothèques et droits de succession.

Idem.

Revenus des domaines, barrières, fonds de l'industrie et avances faites par le Gouvernement à titre de subsides.

Même remarque que celle qui précède.

Les observations concernant les contributions directes, en ce qu'elles ont trait à la distinction des exercices, sont également applicables ici, de même que celles que la Cour a déjà faites le 17 janvier 1833, dans son rapport sur le compte de la gestion de 1831, transmis le même jour à la Chambre des Représentans.

Produits des postes.

Mêmes observations que celles faites à l'occasion des produits des douanes.

Produit du droit de garantie des ouvrages d'or et d'argent.

Idem.

Emprunt volontaire et patriotique de cinq millions.

Ainsi que la Cour l'a dit dans son rapport du 17 janvier 1833, il eût été à désirer que ce produit fût justifié par un état des souscripteurs dans l'emprunt, indiquant le montant de leur fournissement.

Fonds du sixième de legès.

Mêmes observations que pour les produits des douanes, auxquelles la Cour croit devoir ajouter celles qu'elle a émises dans son rapport du 17 janvier 1833, touchant cet objet.

« Il est a remarquer que ce fonds, qui est tout-à-fait spécial, ne rentre point dans les revenus de l'État, qu'il est réservé pour l'acquit de dépenses particulières de l'administration des contributions directes, dont la prévision n'a jamais figuré au Budget ; néanmoins l'on a dû le porter en recette, attendu que les dépenses auxquelles il s'applique ont été liquidées à la Cour. »

Fonds de 17 p °/o de frais de procédure.

Mêmes observations que celles qui précèdent.

Taxes sur les bestiaux.

Les observations que la Cour a faites à l'occasion de ce produit dans son rapport du 27 décembre 1832 subsistent toujours, moins toutefois celles qui ont trait à une différence de 2,173 florins 02 1/2 cents que le Département des Finances a rectifiée depuis.

La Cour ne peut mieux faire que de les reproduire ci-après :

« Cet impôt a été créé sous le Gouvernement précédent pour former un fonds d'agriculture destiné à indemniser les propriétaires de bétail abattu pour prévenir les maladies épizootiques, et à faire face aux traitemens et à l'instruction des artistes vétérinaires; il ne rentrait point dans les Budgets des revenus de l'État.

» Le recouvrement ayant eu lieu sur l'arriéré des divers exercices, il convenait de produire l'état de situation des recouvremens faits pour apurer cet impôt. A défaut de ce renseignement, l'on ne connaît point les sommes qui devront encore être renseignées dans la suite sur cet objet. »

La Cour se réfère du reste aux observations qu'elle a faites au sujet des contributions directes, en ce qui a rapport aux situations à établir par exercices arriérés; elles sont applicables à la taxe des bestiaux qui est aussi perçue sur rôles rendus exécutoires, par la députation des États.

Redevances sur les mines.

Mêmes observations que celles qui précèdent.

Entrepôts.

Mêmes observations que celles relatives aux produits des douanes.

Recettes extraordinaires sur les fonds de non-valeurs.

Idem.

Frais d'expertise et de recensement relatifs à la contribution personnelle.

La Cour reproduit ici les observations qu'elle a faites à l'occasion de cet objet dans son rapport du 27 décembre 1832 :

« La somme renseignée à ce titre ne peut être considérée comme un impôt de l'État, puisque, d'après la loi du 24 décembre 1829 et l'arrêté royal du 29 du même mois, les frais tombent à charge des contribuables qui demandent l'expertise; ils s'ajoutent par addition à leurs cotes et sont perçus pour former un fonds général destiné à indemniser les experts ; les dépenses pour frais d'expertise ne devant point être supportées par l'État, elles ne peuvent donc venir à charge des crédits accordés aux départemens d'administrations générales : le recouvrement de ces frais ne peut, pour le même motif, faire partie des produits et impôts de l'État; c'est donc à tort qu'il en est fait recette dans le compte. Pour que cette recette puisse y être maintenue, il convient que les paiemens faits aux experts y soient portés en dépense. »

La Cour doit ajouter que le Département des Finances a fait dépense au compte définitif des frais d'expertise payés aux experts. Elle aura occasion d'examiner, lorsqu'elle arrivera à cette dépense, si elle est en rapport avec les recouvremens faits à ce titre.

Revenus du poinçonnage des poids et mesures.

Mêmes observations que celles relatives aux produits de douanes, pour ce qui touche au produit net versé à titre d'excédant de recettes sur les dépenses par les vérificateurs de poids et mesures dans les caisses des receveurs de l'administration de l'enregistrement.

Ventes d'objets divers concernant les départemens d'administration générale, restitutions, etc.

Mêmes observations que celles relatives au produit des douanes.

La Cour se réfère en outre à ce qu'elle a dit dans ses rapports des 15 janvier 1833, 24 juillet 1834 et 28 et 29 septembre 1835, touchant les recouvremens renseignés sous cette rubrique aux comptes déjà transmis à la Chambre des Représentans.

Recettes effectuées sur cents additionnels au profit des communes.

La Cour reproduit ici l'observation qu'elle a émise à l'occasion de cet objet dans son rapport du 27 décembre 1832.

« Cette recette ne peut être considérée comme produit de l'État, puisqu'elle a lieu en faveur des communes; l'on ne peut donc la renseigner dans le compte général, qu'autant qu'il en soit fait dépense en même temps, sans toutefois que cette dépense puisse faire l'objet d'une liquidation à la Cour, puisqu'il n'existe aucune allocation sur laquelle elle pourrait être imputée; elle ne peut conséquemment que tomber à charge du fonds même, et être justifiée par la représentation des quittances des sommes versées dans les caisses communales par les receveurs de l'État. »

La dépense se trouve en effet ainsi établie au compte définitif; il restera à examiner, lorsque la Cour arrivera à cet objet, si la somme dépensée est en rapport avec celle renseignée à titre de recouvrement.

Recettes effectuées sur le fonds de réimposition de la contribution foncière.

Les recouvremens effectués à ce titre proviennent des réimpositions faites aux rôles de certaines communes, de cotes mal assises l'année précédente sur des propriétés qui n'existent pas et pour lesquelles il a été délivré des ordonnances de décharge aux receveurs des impôts, mais à charge d'en réimposer le montant l'année suivante sur les contribuables des mêmes communes.

Ces réimpositions sont destinées à couvrir les ordonnances de décharge prémentionnées, et celles-ci sont imputables sur ce fonds; dès lors on ne peut le considérer comme un produit acquis au trésor : si l'on en fait recette, il est indispensable de faire dépense des susdites ordonnances de décharge sans les soumettre à la liquidation de la Cour, attendu qu'elles ne tombent point à charge des Budgets de l'État.

C'est ce que le Département des Finances a fait dans le compte définitif de l'exercice. Lorsque la Cour arrivera à l'examen de cet objet, elle recherchera si la dépense est en rapport avec la recette.

Produit de la houillère domaniale de Kerkrade.

Dans un premier aperçu dont les résultats sont exposés dans son rapport du 15 janvier 1833, la Cour a démontré que les dépenses de cette exploitation excédaient les produits; la Cour maintient ses calculs comme exacts. Toutefois, ainsi que déjà elle a eu l'occasion de le dire précédemment, cet objet ne sera définitivement justifié que lorsque le directeur de ladite houillère aura rendu un compte d'exploitation qui a été réclamé à plusieurs reprises par la Cour, qui doit le recevoir incessamment.

Produit du Journal Officiel.

Dans le rapport que la Cour a transmis récemment à la Chambre des Représentans sur le compte définitif de l'exercice 1832, elle a soumis des observations très-circonstanciées sur la nature et le produit du *Journal Officiel*.

Tout en s'y référant, elle croit devoir ajouter qu'elle a été dans l'impossibilité de vérifier le chiffre des recouvremens renseignés au compte de l'exercice 1830, et ce, pour les mêmes causes qu'elle a signalées précédemment.

Versemens faits par la société générale pour favoriser l'industrie nationale.

La recette renseignée à ce titre n'est justifiée par aucun document, et rien n'indique les causes de son origine; seulement il est a remarquer que la même somme est portée en dépense, de sorte que ce produit est pour le moment négatif.

Versemens faits par la societe générale pour favoriser l'industrie nationale.

Cet article de recette ayant la même indication que celui qui précède, les observations faites au sujet de celui-ci lui sont également applicables, d'autant plus qu'il en est aussi fait dépense au compte, ce qui le réduit comme le 1er à un produit tout-à-fait négatif.

Produit des domaines vendus (loi du 27 décembre 1832).

La nature de ce produit est suffisamment connue; le projet de loi adopté récemment par la Chambre des Représentans sur les *domein los-renten*, que le syndicat d'amortissement a émis pour servir au paiement des domaines vendus, démontre à lui seul, ainsi que la Cour l'avait fait remarquer dans ses rapports des 15 janvier 1833 et 24 juillet 1834 15 et 17 septembre 1835, que les recouvremens renseignés sous cette dénomination consistaient pour la presque totalité en valeurs mortes pour le moment, et qu'il n'y a réellement que l'appoint versé en numéraire que l'on puisse envisager comme un produit acquis à l'exercice. Cette recette est conforme à celle renseignée dans les états dressés par les directeurs en province; comme toutes celles opérées par l'administration de l'enregistrement et du domaine, elle devrait être justifiée par les comptes à rendre par les comptables et par l'administration générale, conformément à l'article 10 de la loi du 30 décembre 1830.

Indépendamment de cette justification, il convenait de produire : 1° les obligations en *domein los-renten* comprises dans la recette; 2° l'état des acquéreurs des domaines, présentant leur situation sous les rapports des prix d'achats et des paiemens à l'époque de la clôture de l'exercice.

Les obligations en *domein los-renten* ont été réclamées à l'administration des finances, qui ne les a pas encore produites; il est vrai que, dans un moment où la Cour avait conçu l'espoir de transmettre sans retard le compte de 1830 à la Législature, elle fit part au Département des Finances, par sa dépêche du 4 septembre dernier (n° 22, 665), en réponse à quelques objections qu'il avait posées au sujet de l'envoi de ces pièces, qu'elle ne croyait pas devoir subordonner la transmission à la Législature du compte, à la production desdites pièces, et ce, pour éviter tout retard; mais qu'elle tenait néanmoins à les recevoir immédiatement après, pour en opérer la vérification.

La Cour a des motifs de croire que le Département des Finances prendra des mesures pour lui faire parvenir ces pièces avec toutes les précautions de prudence que leur nature comporte; non-seulement elles sont nécessaires pour justifier la recette, mais elles le sont bien plus encore pour justifier la dépense établie au compte de ce chef.

RÉCAPITULATION DES RECETTES RENSEIGNÉES.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	SOMMES RENSEIGNÉES au COMPTE.	SOMMES A RENSEIGNER d'après les vérifications de LA COUR.	DIFFÉRENCE AU COMPTE en trop.	DIFFÉRENCE AU COMPTE en moins.	OBSERVATIONS.
Solde en caisse au 30 septembre 1830	2,218,457 68	2,218,457 58			Provisoirement jusqu'à la reddition du compte de l'ancien service.
TOTAL	2,218,457 68	2,218,457 58			
Produits effectifs.					
Contributions directes	13,053,863 24	13,053,863 24			
Douanes	713,033 09	713,033 09			
Accises	4,394,520 41	4,394,520 41			
Enregistrement, timbre, greffe, hypothè. et successions.	2,879,801 52	2,879,801 52			
Revenus des domaines, barrières, industrie, subsides.	1,167,006 69	1,167,006 69			
Produit des postes	397,620 71	397,620 71			
Droits de garantie sur les ouvrages en or et argent. .	8,946 87	8,946 87			
Emprunt volontaire et patriotique de cinq millions .	632,804 23	632,804 23			
Fonds du 6e des légès	7,661 68	7,661 68			
Fonds de 17 °/o pour frais de procédure	2,699 70	2,699 70			
Entrepôts	7,939 90	7,939 90			
Recettes extraordinaires pour les fonds de non-valeurs.	4,064 73	4,064 73			
Revenus du poinçonnage des poids et mesures . .	26,481 52	26,481 52			
Vente d'objets divers des départ. d'administ. générale.	722,322 33	722,322 33			
Produit de la houillère domaniale de Kerkrade . . .	51,890 65	51,890 65			
Produit du *Journal officiel*	3,112 16	3,112 16			
TOTAL des produits effectifs	24,074,669 43	24,074,669 43			
Produits divers et spéciaux.					
Produits des domaines vendus (loi du 27 décemb. 1822).	1,761,667 71	1,761,667 71			
Versemens par la société pour favoriser l'industrie .	634,920 63	634,920 63			
Id. id. id. .	317,460 32	317,460 32			
Taxes des bestiaux	63,647 90	63,647 90			
Redevances sur les mines	136,971 68	136,971 68			
TOTAL des produits divers	2,914,668 24	2,914,668 24			
Fonds déposés.					
Frais d'expertise de la contribution personnelle . .	66,075 05	66,075 05			
Recettes effectuées sur cents additionnels en faveur des communes	528,556 74	528,556 74			
Recettes sur le fonds de réimposition de la contribution foncière	4,722 84	4,722 84			
TOTAL	599,354 63	599,354 63			
RÉCAPITULATION.					
Solde en caisse au 30 septembre 1830	2,218,457 68	2,218,457 68			
Produits effectifs	24,074,669 43	24,074,669 43			
Produits divers et spéciaux	2,914,668 24	2,914,668 24			
Fonds déposés	599,354 63	599,354 63			
TOTAL GÉNÉRAL	29,807,149 98	29,807,149 98			

PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME SECTION.

DE LA DÉPENSE.

Le Congrès National, en décrétant la loi d'institution de la Cour des Comptes, avait prévu que la dépense de l'exercice 1830 ferait exception aux principes ordinaires de comptabilité; aussi en posant pour règle que la tâche de la Cour se réduirait pour les dépenses à s'assurer si elles ont été autorisées par des arrêtés du Gouvernement provisoire, et si les pièces dont elles seraient appuyées sont en due forme, il avait eu à peser les considérations que la commission chargée de la rédaction du projet précité a fait valoir dans l'exposé des motifs, où l'on remarque le passage suivant :

« Dans cet examen et cette liquidation, la Cour des Comptes aura à faire la part des circonstances » de la nécessité, car il serait absurde d'exiger pour les temps difficiles où le pays s'est trouvé, cette » extrême régularité et cette rigoureuse observation de toutes les formes dont la Cour ne pourra » s'écarter sous aucun prétexte dans les temps ordinaires. »

La Cour a constamment été guidée par cet esprit d'équité et de conciliation dans l'accomplissement de sa mission, en ce qui touche ce point de comptabilité; elle aime à reconnaître que nonobstant la gravité des événemens et la confusion de l'époque, elle a rencontré dans presque toutes les justifications des dépenses qui lui ont été produites, un ordre et une régularité qui allaient au delà de toute attente; qu'en général, il est peu de dépenses, soit à raison de leur nature, soit à raison des besoins extraordinaires et pressans de l'époque, qui n'aient emporté un certain caractère de l'égalité; enfin, elle ajoutera que le recouvrement de toutes celles faites illégalement ou qui excédaient les droits acquis et les besoins, et desquelles elle a ordonné la restitution au trésor, a été opéré avec toute l'exactitude désirable.

Du reste la Cour présentera, à la suite de l'examen de détail auquel elle va se livrer, une situation par Ministère des dépenses non justifiées encore, ou qui ne constituent que des avances de fonds faites à titre de prêt en faveur de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, telle qu'elle résulte de ses livres d'annotation.

Elle croit devoir faire remarquer que les dépenses faisant l'objet de cette section ne forment pas la totalité de celles liquidées à charge de l'exercice; qu'elles se composent simplement des ordonnances de paiement et états collectifs de traitemens et pensions dûment acquittés, et pour lesquels la Cour a délivré des actes de décharge après leur rentrée dans ses bureaux.

L'examen du compte des Budgets donnera occasion de parler des premières et de les comparer aux secondes, à l'effet de déterminer en premier lieu le montant réel des dépenses de l'exercice, et en second lieu le chiffre des sommes encore nécessaires pour solder entièrement les dépenses dont le paiement n'a pas été réclamé, et qui étaient représentées par des mandats en circulation à l'époque de l'établissement du compte.

Dépenses du Congrès National.

La somme portée en dépense à ce titre est conforme : 1° au montant des liquidations opérées par la Cour; 2° au montant des actes de décharge qu'elle a délivrés au Département des Finances à l'occasion de la rentrée des mandats dûment quittancés, de sorte qu'il ne reste plus rien à payer et à justifier ultérieurement de ce chef.

Dépenses du Département de la Justice.

La somme portée en dépense à ce titre est conforme aux actes de décharge accordés par la Cour.

Les liquidations enregistrées à charge de ce Département s'élèvent à. . . . fr.	683,954	57
Les paiemens justifiés s'élèvent à	682,996	27
de sorte qu'il reste à payer encore en mandats en circulation pour.	958	30

Dépenses du Département des Affaires Étrangères.

Même concordance que pour les dépenses du Congrès National.

Dépenses du Département de la Marine.

Idem.

Dépenses du Département de l'Intérieur et de la Sûreté publique.

La somme portée en dépense est conforme aux actes de décharge accordés par la Cour.

Les liquidations enregistrées à charge de ce Département s'élèvent à . . fr.	5,488,941	94
Les paiemens justifiés s'élèvent à	5,463,775	99
Partant il reste à payer encore en mandats en circulation pour, ci.	25,165	95

Dépenses du Département de la Guerre.

La somme établie en dépense est conforme aux actes de décharges accordés par la Cour.

Les liquidations enregistrées à charge de ce Département s'élèvent à . . fr.	9,275,191	09
Les paiemens justifiés s'élèvent à	9,275,088	57
Il reste conséquemment encore à payer en mandats en circulation pour . .	102	52

Dépenses du Département des Finances et de la Dette publique.

Dans les dépenses établies à ce titre l'on a compris une somme de fr. 662,465 86 c^{s} qui n'a pas été liquidée à la Cour, à charge des allocations du Budget, attendu que les pièces qui la constituent sont imputables sur les fonds spéciaux tels que cents additionnels en faveur des communes, fonds de réimposition, frais d'expertise et de recensement de la contribution personnelle et autres fonds analogues.

Pour justifier cette dépense, le Département des Finances a produit à la Cour diverses pièces pour une somme totale de fr. 2,180,432 23 c^{s}; elles se composent des objets indiqués au tableau ci-après, savoir :

Dépenses imputables sur les additionnels de l'exercice.

DÉSIGNATION DES OBJETS.	1819.	1823.	1824.	1825.	1826.	1827.	1828.	1829.	1830.	TOTAL.
Odonnances de décharge pour contribution foncière et personnelle	1,036 »	12 15	»	»	70 35	108 83	881 16	93,235 54	»	95,344 03
Quittances des cents additionnels en faveur des communes sur contributions directes, ...	»	» 42	253 96	2,366 33	» 21	26 66	1,393 85	98,998 62	1,375,130 82	1,478,170 87
Quittances des cents additionnels en faveur des communes sur accises.	»	»	7,092 03	»	»	»	»	»	488,457 47	495,549 50
Quittances de remises des receveurs sur la taxe des bestiaux.	»	4 81	31 84	27 12	21 84	8 04	28 74	239 26	4,331 67	4,693 32
Quittances de remises sur les redevances fixes et des mines.	»	»	»	»	17 93	7 66	16 19	144 21	2,042 81	2,228 80
Ordonnances de réimposition sur l'impôt foncier	»	»	5 57	»	»	»	»	»	369 65	375 22
Quittances d'indemnités de 3 p. °/₀ pour formation des rôles de mouture	»	»	»	12 90	»	»	»	»	»	12 90
Ordonnances de décharge sur la taxe des bestiaux	»	»	»	»	»	»	6 96	5 85	13 73	26 54
Ordonnances de décharge sur les redevances des mines . .	»	»	»	»	»	»	1,342 06	408 61	»	1,750 67
Frais de route et de séjour des experts de la contribution personnelle	»	»	»	»	»	»	»	»	4,482 20	4,482 20
Salaire des experts de la contribution personnelle	»	»	»	»	»	»	»	»	97,798 18	97,798 18
TOTAUX	1,036 »	17 38	7,383 40	2,406 35	110 33	151 19	3,668 96	193,032 09	1,972,626 53	2,180,432 23

La somme totale de fr. 2,180,432 23 c^{s} a été employée par le Département des Finances à justifier :

1° La déduction de fr. 1,517,966 37 c^{s} opérée sur le solde en caisse au 30 septembre 1830, tel qu'il avait été renseigné précédemment (voir les observations au sujet de ce solde); cette déduction est motivée, comme déjà la Cour l'a expliqué, sur ce que dans la composition dudit solde, les pièces de dépenses représentant la somme de fr. 1,517,966 37 centimes y étaient comprises, de sorte que c'était à tort que ce solde se trouvait augmenté de même somme, ci, fr. 1,517,966 37

2° A justifier la dépense de fr. 662,465 86 c^{s} portée au compte en plus des liquidations enregistrées dans les livres de la Cour, à charge des allocations du Département des Finances, ci . . . . . fr. 662,465 86

Total égal. . . fr. 2,180,432 23

La Cour fait remarquer que, pour vérifier l'exactitude de cette opération de dépense, il serait utile que le compte de l'ancien service fût produit, attendu que ce ne peut être qu'au moyen des articles de recette qu'il contiendrait, qu'il serait possible de s'assurer si les dépenses tombant à charge de ces recettes sont en concordance avec celles-ci. Si l'on consulte les articles de recette renseignée au compte rendu et sur lesquels la somme de fr. 662,465 86 c^{s} est imputable, l'on trouve qu'ils se composent comme suit, savoir :

1° Frais d'expertise et de recensement relatifs à la contribution personnelle, exercice 1830 . . . . . fr. 66,075 05

2° Cents additionnels recouvrés au profit des communes sur impôts directs. 528,556 74

3° Recettes effectuées sur les fonds de réimposition de l'impôt foncier. . . 4,722 84

4° Les recouvremens renseignés sur la taxe des bestiaux s'élèvent à f. 63,647 90 c^{s}; ainsi les 5 p. °/₀ alloués pour remise aux receveurs seraient de, ci 3,182 40

5° Les recouvremens effectués sur les redevances fixes et proportionnelles des mines s'élèvent à fr. 136,971 68 c^{s}, les remises revenant aux receveurs, calculées à 5 p. °/₀, seraient de, ci 6,848 58

Total fr. 609,385 61

La somme totale dont il est fait dépense au compte, à ce titre, n'étant qu'une fraction des dépenses de cette catégorie, justifiées en masse pour tout l'exercice par la production de pièces qui affectent à la fois l'encaisse au 30 septembre et les recouvremens postérieurs à cette époque, il est impossible à la Cour de comparer en détail et par nature les recettes et les dépenses qui se grèvent mutuellement; si cette comparaison est possible, elle ne peut avoir lieu qu'au moyen du compte de l'ancien service.

Ci, la somme portée en dépense à charge des recouvremens opérés postérieurement au 30 septembre 1830. . . . . 662,465 86

Partant, il est porté de ce chef en dépense en plus des recouvremens effectués pour les couvrir, une sommme de, ci. 53,080 25

Il est porté globalement en dépense au compte à titre de dépenses du Département des Finances, ci 12,940,758 37

A déduire les dépenses tombant à charge des additionnels des impôts compris dans cette somme, ci 662,465 86

Reste égal aux actes de décharge accordés par la Cour à l'occasion de la rentrée des ordonnances et états collectifs acquittés. 12,278,292 51

Les liquidations opérées à charge du Département de Finances dans le cours de l'exercice s'élèvent à . . . . . fr. 12,354,628 17

Les décharges accordées du chef du renvoi des ordonnances et états dûment quittancés, s'élèvent à, ci 12,278,292 51

De sorte qu'il reste encore à payer en mandats en circulation pour ci . . . 76,335 66

Dépenses du Gouvernement provisoire.

La somme portée en dépense à ce titre est conforme aux actes de décharge accordés par la Cour, ainsi qu'aux liquidations enregistrées à charge des allocations de ce service, de sorte qu'il ne reste plus rien à payer de ce chef.

Ici se terminent les dépenses des divers services d'administration générale, tombant à charge des allocations du Budget, mais il en existe d'autres qui font suite au compte et qui grèvent les recettes renseignées; la Cour en fera ci-après l'examen.

Certificats de rentes remboursables (domein los-renten) *reçus en paiement des domaines rendus.*

La dépense établie à ce titre représente la partie des recettes opérées en obligations dites *domein los-renten*, versées en paiement du prix des domaines vendus; pour la vérifier, il était indispensable qu'elle fût appuyée de ces obligations. Celles-ci ont été réclamées à M. le Ministre des Finances, mais elles n'ont pas été produites jusqu'à ce jour; la Cour en a expliqué les motifs à l'article de recette relatif à cet objet.

L'on a vu à la section des recettes du compte qu'il est renseigné, à titre de produit de ventes du domaine (loi du 27 décembre 1822), une somme de . . . . . fr.	1,761,667 71
Si, actuellement, l'on déduit la somme de fr. 1,753,193 04, qui a été recouvrée en obligations, ci	1,753,193 04
La recette effective en numéraire acquise à l'exercice, et de laquelle le trésor a pu disposer, se trouve réduite à, ci	8,474 67

Avances faites par le trésor public en rentes remboursables (domein los-renten); *arrêté du Gouvernement provisoire du* 8 *décembre* 1830.

La dépense établie à ce titre est égale à la somme portée en recette pour le même objet, ce qui réduit à néant l'opération de laquelle il n'a jamais été donné connaissance à la Cour, elle ignore conséquemment dans quel but elle a été passée.

Avances faites comme ci-dessus par le trésor public en rentes remboursables (domein los-renten); *arrêté du Gouvernement provisoire du* 8 *décembre* 1830.

La dépense dont il s'agit étant de même nature que la précédente, l'observation faite à l'occasion de celle-ci lui est applicable.

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES.

DÉSIGNATION DES ADMINISTRATIONS ou services A CHARGE DESQUELS LES DÉPENSES SONT IMPUTABLES.	SOMMES établies EN DÉPENSE AU COMPTE.	SOMMES à établir EN DÉPENSE d'après les observations DE LA COUR.	DIFFÉRENCE AU COMPTE en trop.	DIFFÉRENCE AU COMPTE en moins.
Congrès national.	16,931 22	16,931 22		
Département de la Justice	632,996 27	632,996 27		
Id. des Affaires Étrangères	21,820 95	21,820 95		
Id. de la Marine	6,841 87	6,841 87		
Id. de l'Intérieur	5,463,775 99	5,463,775 99		
Id. de la Guerre	9,275,088 57	9,275,088 57		
Id. des Finances et dette publique	12,040,758 37	12,278,292 51	662,465 86	
Gouvernement provisoire.	69,747 75	69,747 75		
Total des dépenses régulières à charge des Budgets	28,477,960 99	27,815,495 13	662,465 86	
A ajouter celles tombant à charge des services ci-après :				
Dépenses tombant à charge des additionnels des impôts . . .	»	662,465 86	»	662,465 86
Certificats de rentes remboursables (*domein los-renten*) reçus en paiement des domaines vendus.	1,753,193 04	1,753,193 04		
Avances faites par le trésor public en rentes remboursables (*domein los-renten*), arrêté du 8 décembre 1830	634,920 63	634,920 63		
Idem id. id. . . .	317,460 32	317,460 32		
TOTAL GÉNÉRAL	31,183,534 98	31,183,534 98	662,465 86	662,465 86

Résultat de la première partie.

Les recettes réalisées et renseignées s'élèvent, savoir :

1° En solde en caisse au 30 septembre 1830		2,218,457 68
2° En produits effectifs, acquis à l'exercice		24,074,669 43
3° En produit brut des domaines vendus.		1,761,667 71
4° En versemens faits par la société générale pour favoriser l'industrie nationale	fr. 634,920 63	
5° Id. id. . .	317,460 32	952,380 95
6° En produit brut de la taxe des bestiaux		63,647 90
7° Id. des redevances fixes et proportionnelles sur les mines. . .		136,971 68
8° En cents additionnels en faveur des communes, des experts de la contribution personnelle et des réimpositions, etc		599,354 63
Total général de la recette . . fr.		29,807,149 98

Les dépenses effectuées et portées au compte s'élèvent, savoir :

1° En dépenses tombant directement à charge du trésor	27,815,495 13
2° En obligations dites *domein los-renten*, reçues en paiement de la vente des domaines	1,753,193 04
A REPORTER	29,568,688 17

Report		29,568,688 17
3° En avances faites par le trésor public en rentes remboursables (arrêté du 8 décembre 1830), ci	634,920 63	
4° Id. id. id.	317,460 32	952,380 95
5° Les dépenses tombant à charge des cents additionnels imposés en faveur des communes, des experts, des réimpositions et des fonds spéciaux.		662,465 86
Total des dépenses. . . . fr.		31,183,534 98
Ainsi la recette générale est de		29,807,149 98
La dépense général de		31,183,534 98
Partant 1° : excédant général des dépenses sur les recettes		1,376,385 00
— 2° : — de recettes en vente des domaines sur les obligations *domein los-renten*, reçues en paiement.		8,474 67
3° Excédant de dépenses sur les recettes faites à titre d'additionnels en faveur des communes et autres fonds spéciaux, ci		63,111 23
Mais il y a lieu de réduire cet excédant de dépense, de 5 p. % de remises allouées aux receveurs sur les recouvremens opérés sur la taxe des bestiaux, et les redevances proportionnelles sur les mines, savoir :		
1° Taxe sur les bestiaux, recouvrement, fr. 63,647 90 c^s, remises, ci 3,182 40		
2° Redevances sur les mines, recouvremens, fr. 136,971 68 c^s, remises, 6,848 58		10,030 98
Reste en excédant net de dépenses sur les additionnels.		53,080 25

ÉTAT des sommes avancées à titre de dépenses à faire, ou de prêts dont l'emploi ou le remboursement n'ont pas été justifiés à la Cour.

DÉPARTEMENT D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE en retard DE JUSTIFIER LES DÉPENSES.	SOMMES à JUSTIFIER.	*Observations.*
Intérieur.	123,539 42	Avances à l'imprimerie normale et canal de Charleroi, à Bruxelles.
Finances	2,284,594 62	Avances pour le canal de Bruxelles, au commerce, à l'agriculture, à l'industrie; dépenses de l'administration des postes.
Total	2,408,134 04	

La Cour se réserve d'insister pour que l'emploi et la rentrée de ces fonds, qui doivent lui être justifiés, le soient d'une manière régulière, lesdites sommes devant être renseignées dans les comptes correspondans aux années dans lesquelles elles sont reçues.

DEUXIÈME PARTIE.

COMPTE DES BUDGETS. — PREMIÈRE SECTION.

DE LA RECETTE.

Par décret en date du 1er octobre 1830 ;

Le Gouvernement provisoire a maintenu les impôts existant au moment de la révolution, moins, toutefois, le droit d'abattage qui a été supprimé, ainsi que celui arriéré à recouvrer encore à titre d'admodiation de la mouture; comme il n'a pas été procédé à l'établissement de nouveaux Budgets des Voies et Moyens, les ressources financières du nouveau Gouvernement ont été réalisées sur le pied de ceux arrêtés par la loi du 24 décembre 1829. Dans un tel état de choses, le compte du Budget, à rendre aujourd'hui, ne peut être basé que sur les droits qui se trouvaient dus encore et acquis à l'exercice au moment de l'installation du Gouvernement provisoire, et sur ceux qui ont pris naissance et sont devenus exigibles depuis cette époque.

Il ne s'agissait donc, pour établir ce compte, que d'exposer la situation des recouvremens opérés sur les impôts fixes au 1er octobre 1830, d'indiquer la partie qui restait encore à recouvrer, ainsi que les autres droits et impôts d'une origine postérieure qui ont été ouverts à la perception.

Déjà la Cour a fait remarquer que l'on n'a pas procédé ainsi, et que d'après la forme de compte et les élémens de justification qui lui ont été produits, il lui a été impossible de vérifier si les recettes renseignées à titre d'impôts fixes complètent bien les droits acquis au trésor pour l'exercice 1830, et s'il n'en reste plus à recouvrer ou à renseigner pour solde. Pour éviter la répétition en détail de ce qu'elle a dit à ce sujet en termes généraux, la Cour doit se borner à passer rapidement à la comparaison des recettes renseignées ; elle se réfère du reste pour les questions de principe aux observations qu'elle a faites dans le compte de l'exercice 1832, qu'elle a transmis le 17 novembre dernier à la Chambre des Représentans.

En principe, le compte du Budget des recettes est destiné à justifier toutes les opérations de l'exercice, de telle sorte que la Législature puisse vérifier et arrêter à la fois :

1° Les droits acquis à l'État sur l'exercice ;

2° Les recouvremens réalisés sur ces droits dans le terme de l'exercice;

3° Finalement, les restans dus encore sur ces droits, et à recouvrer ultérieurement en faveur du trésor.

La gestion de l'exercice 1830 n'ayant pas été tenue d'une manière rigoureuse, ni justifiée d'après les principes fondamentaux de comptabilité légale et méthodique, il n'est pas possible d'en appliquer les conséquences au compte dont il s'agit.

TABLEAU comparatif des recettes renseignées au compte des Budgets.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	OPÉRATIONS CONSIGNÉES AU COMPTE.			RÉSULTATS APRÈS EXAMEN DE LA COUR.		
	ÉVALUATION des REVENUS.	RECOUVREMENS renseignés AU COMPTE.	RESTES A RECOUVRER.	DROITS CONSTATÉS.	RECOUVREMENS effectués.	RESTES A RECOUVRER.
Solde en caisse au 30 septembre 1830	»	»	»	»	2,218,457 68	
Contributions directes	14,181,620 11	14,181,620 11	»	»	13,053,863 24	
Douanes	713,933 09	713,933 09	»	»	713,933 09	
Accises	4,394,520 41	4,394,520 41	»	»	4,394,520 41	
Timbre, enregistrement, greffe, hypothèques, etc.	2,995,560 43	2,995,560 43	»	»	2,879,801 52	
Produit des postes	424,017 19	424,017 19	»	»	397,620 71	
Droits de garantie sur les ouvrages en or et argent.	11,269 17	11,269 17	»	»	8,946 87	
Emprunt volontaire et patriotique de cinq millions	632,804 23	632,804 23	»	»	632,804 23	
Revenus des domaines						
Recettes sur les fonds de l'industrie.						
Id. sur les barrières, routes et canaux	2,113,229 81	2,113,229 81	»	»	1,167,006 69	
Fonds provenant de diverses avances, à titre de subsides, faites par le Gouvernement						
Fonds du 6e des légès	7,661 68	7,661 68	»	»	7,661 68	
Fonds de 17 °/o pour frais de procédure	2,699 70	2,699 70	»	»	2,699 70	
Recettes extraordinaires pour les fonds de non-valeurs.	4,064 73	4,064 73	»	»	4,064 73	
Entrepôts	7,939 90	7,939 90	»	»	7,939 90	
Produit du *Journal officiel*	3,112 16	3,112 16	»	»	3,112 16	
Revenus du poinçonnage des poids et mesures	26,481 52	26,481 52	»	»	26,481 52	
Vente d'objets divers concernant les départemens d'administration générale	722,322 33	722,322 33	»	»	722,322 33	
Produit de la houillère domaniale de Kerkrade	51,890 65	51,890 65	»	»	51,890 65	
TOTAL des produits effectifs	26,293,127 11	26,293,127 11	»	»	26,293,127 11	
Produits divers et spéciaux.						
Produit net des domaines vendus (loi du 27 déc. 1822).	»	»	»	»	8,474 67	
Versemens par la société générale pour favoriser l'industrie nationale	»	»	»	»	634,920 63	
Id. id. id.	»	»	»	»	317,460 32	
Taxes sur les bestiaux	63,647 90	63,647 90	»	»	63,647 90	
Redevances sur les mines	136,971 68	136,971 68	»	»	136,971 68	
TOTAL	200,619 58	200,619 58	»	»	1,161,475 20	
Fonds déposés.						
Frais d'expertise et de recouvrement relatifs à la contribution personnelle	66,075 05	66,075 05	»	»	66,075 05	
Recettes effectuées en faveur des communes	528,556 74	528,556 74	»	»	528,556 74	
Recettes effectuées sur le fonds de réimposition de la contribution foncière	4,722 84	4,722 84	»	»	4,722 84	
TOTAL	599,354 63	599,354 63	»	»	599,354 63	
RÉCAPITULATION.						
Produits effectifs de l'exercice	26,293,127 11	26,293,127 11	»	»	26,293,127 11	
Produits divers et spéciaux	200,619 58	200,619 58	»	»	1,161,475 20	
Fonds déposés	599,354 63	599,354 63	»	»	599,354 33	
TOTAL GÉNÉRAL	27,093,101 32	27,093,101 32	»	»	28,053,956 64	

DEUXIÈME PARTIE.

COMPTE DU BUDGET. — DEUXIÈME SECTION.

DE LA DÉPENSE.

Le compte du Budget des dépenses est destiné à constater :

1° Les allocations diverses de chaque Département d'administration générale en particulier ;

2° Les liquidations des dépenses imputées et ordonnancées sur ces allocations ;

3° L'excédant des allocations sur les dépenses liquidées et ordonnancées, resté sans emploi, et partant à annuler ;

4° Les paiemens effectués et justifiés en acquit des dépenses liquidées et ordonnancées, pour lesquelles la Cour a délivré des actes de décharge ;

5° Finalement les restans dus et à payer encore sur les liquidations de dépenses ordonnancées à l'époque de l'établissement du compte, et qui se trouvent représentés par des mandats en circulation.

Aucun Budget régulier n'ayant été voté pour les dépenses qui ont pris date à partir de l'installation du Gouvernement provisoire, le service financier a continué à marcher sur les bases des principes existans antérieurement, et conformément aux besoins de l'époque qui ont souvent fait loi dans les circonstances les plus impérieuses de la révolution.

Dans un tel état de chose la tâche de la Cour se réduit à examiner si les dépenses établies au compte sont conforme :

1° A celles qu'elle a liquidées ;

2° A celles pour lesquelles elle a délivré des actes de décharge, lors de la rentrée dans ses bureaux des ordonnances dûment quittancées, par les parties intéressées, après avoir préalablement été soumises à sa liquidation ;

3° Enfin aux restes à payer encore sur mandats et ordonnances liquidés et en circulation.

La Cour déclare qu'il y a concordance entre les dépenses portées au compte et celles qu'elles a liquidées à charge des Budgets du Gouvernement provisoire, du Congrès National, du Département de la Justice, des Affaires Étrangères, de la Marine, de l'Intérieur et de la Guerre, de sorte qu'il n'y a que les dépenses du Département des Finances qui ne concordent point avec les écritures de la Cour ; mais les causes, qui sont simples d'ailleurs, en seront expliquées ci-après.

Dépenses du Département des Finances.

Il est porté de ce chef au compte en liquidation brute à charge du Budget une somme de, ci.	fr.	13,017,094	03
La Cour n'a liquidé que pour.		12,354,628	17
Différence en trop au compte		662,465	86

Cette différence a déjà été expliquée à la première partie, deuxième section ; elle provient de ce que le Département des Finances a porté à tort comme liquidée à charge de son Budget une somme de fr. 662,465 86 c^{s} qui tombe directement à charge des cents imposés additionnellement au principal des impôts en faveur des communes, des réimpositions des experts de la contribution personnelle et d'autres fonds spéciaux de même nature.

Si la Cour a négligé d'imputer cette somme à charge du Budget du Département des Finances directement, et d'en délivrer des actes de régularisation ordinaire, par contre elle l'a fait tomber à charge des fonds recouvrés spécialement pour y faire face.

Outre les dépenses portées au compte du Budget, il en existe d'autres qui doivent également en

faire partie, attendu que les recettes auxquelles elles se rattachent ont été renseignées au compte d'exercice, de sorte qu'elles ont été portées comme accroissement de produit destiné à couvrir les besoins de l'exercice.

La Cour en fera l'examen ci-après.

Dépenses tombant à charge des produits divers et spéciaux.

Avances faites par le trésor public en certificats de rentes remboursables (*domein los-renten*), arrêté du Gouvernement provisoire du 8 décembre 1830.

La somme portée en dépense de ce chef est représentée par une recette égale en versement fait par la société générale créée pour favoriser l'industrie nationale.

La Cour néanmoins fait remarquer que si la dépense constitue réellement une avance faite par le trésor public, ainsi que le libellé de l'article l'indique, cette avance serait alors susceptible de remboursement à l'État, et ce par les individus à qui elle aurait été faite; cette observation ne change rien à l'ordre du compte, mais elle mérite toutefois d'être pesée avec attention.

Avances faites comme ci-dessus en certificats de rentes remboursables (domein los-renten), *arrêté du Gouvernement provisoire du* 8 *decembre* 1830.

Les raisonnemens et considérations établis à l'occasion de l'article précédent s'appliquent entièrement à celui-ci, les deux cas étant identiques.

Dépenses tombant directement à charge des fonds déposés et recouvrés additionnellement sur le principal des impôts.

Les dépenses que la Cour établit ici à ce titre se composent de la somme de fr. 662,465 86 c^{s}, quelle a retranchée des dépenses générales du Département des Finances, pour le motif que cette somme ne grève pas les ressources ordinaires du trésor, mais simplement les fonds recouvrés spécialement pour ces dépenses, qui se composent, ainsi que la Cour l'a déjà fait remarquer, de cents additionnels perçus en faveur des communes, des réimpositions des frais d'expertise de la contribution personnelle et tous autres objets analogues.

TABLEAU comparatif des dépenses établies au compte, avec les liquidations effectuées à la Cour des Comptes et les actes de décharge qu'elle a délivrés à l'occasion du renvoi des mandats dûment quittancés par les parties intéressées.

DÉSIGNATION DES ADMINISTRATIONS ou services A CHARGE DESQUELS LES DÉPENSES SONT IMPUTABLES.	OPÉRATIONS CONSIGNÉES AU COMPTE.			RÉSULTATS APRÈS EXAMEN DE LA COUR.		
	DÉPENSES liquidées ET ORDONNANCÉES.	DÉPENSES PAYÉES et admises par LA COUR DES COMPTES.	RESTANT A PAYER dont LES ORDONNANCES sont encore en circulation.	DÉPENSES liquidées ET ORDONNANCÉES.	ORDONNANC. RENTRÉES A LA COUR contre des ACTES DE DÉCHARGE.	RESTE En ordonnances liquidées en circulation à la cloture du compte
Dépenses tombant à charge des revenus de l'État.						
Gouvernement provisoire.	69,747 75	69,747 75	»	69,747 75	69,747 75	»
Congrès national	16,931 22	16,931 22	»	16,931 22	16,931 22	»
Département de la Justice	683,954 57	682,996 27	958 30	683,954 57	682,996 27	958 30
Idem des Affaires Étrangères	21,820 95	21,820 95	»	21,620 95	21,820 95	»
Idem de la Marine	6,841 87	6,841 87	»	6,841 87	6,841 87	»
Idem de l'Intérieur	5,488,941 94	5,463,775 99	25,165 95	5,488,941 94	5,463,775 99	25,165 95
Idem de la Guerre	9,275,191 09	9,275,088 57	102 52	9,275,191 09	9,275,088 57	102 52
Idem des Finances	13,017,094 03	12,940,758 37	76,335 66	12,354,628 17	12,278,292 51	76,335 66
TOTAL	28,580,523 42	28,477,960 99	102,562 43	27,918,057 56	27,815,495 13	102,562 43

Dépenses tombant à charge des produits divers et spéciaux.						
Avances faites par le trésor en certificats de rentes remboursables.	»	»	»	634,920 63	634,920 63	»
Idem idem idem.	»	»	»	317,460 32	317,460 32	»
TOTAL	»	»	»	952,380 95	952,380 95	»
Dépenses tombant à charge des fonds déposés, étrangers à l'État.						
Quittances de cents communaux, de frais d'expertise de la contribution personnelle, remises sur la taxe des bestiaux et des mines, réimpositions, etc.	»	»	»	662,465 86	662,465 86	»
TOTAL	»	»	»	662,465 86	662,465 86	»
RÉCAPITULATION.						
Dépenses tombant à charge des revenus de l'État	28,580,523 42	28,477,960 99	102,562 43	27 918,057 56	27,815,495 13	102,562 43
Idem idem des produits divers et spéciaux . . .	»	»	»	952,380 95	952,380 95	»
Idem idem des fonds déposés.	»	»	»	662,465 86	662,465 86	»
TOTAUX	28,580,523 42	28,477,960 99	102,562 43	29,532,904 37	29,430,341 94	102,562 43

Résultat des comptes des Budgets après vérification.

	RÉSULTAT d'après les OPÉRATIONS DU DÉP. DES FINANCES.		RÉSULTAT d'après les VÉRIFICATIONS DE LA COUR.	
	ARTICLES de détail.	TOTAL.	ARTICLES de détail.	TOTAL.
Les évaluations des produits effectifs de l'exercice figurent au compte pour.	26,293,127 11			
Les évaluations des fonds spéciaux	200,619 58			
Les évaluations des fonds déposés et étrangers au trésor.	599,354 63			
TOTAUX		27,093,101 32		
Les recouvremens renseignés sur les mêmes objets s'élèvent : 1° sur les produits effectifs de l'exercice. .	26,293,127 11	»	26,293,127 11	
2° — — des fonds spéciaux. . .	200,619 58	»	1,161,475 20	
3° — — des fonds déposés étrangers au trésor. . . .	599,354 63	»	599,354 63	
TOTAUX.		27,093,101 32		28,053,956 94
Partant il reste encore dû et à recouvrer pour solde de l'exercice, ci	»	»	»	»
Les dépenses liquidées à charge de l'exercice ont eu lieu comme suit :				
1° en dépenses tombant à charge des fonds généraux du trésor	28,580,523 42	»	27,918,057 56	
2° en dépenses tombant à charge des fonds spéciaux. .	»	»	952,380 95	
3° en dépenses tombant à charge des fonds déposés étrangers au trésor	»	»	662,465 86	
TOTAUX.		28,580,523 42		29,532,904 37
Les dépenses payées ont eu lieu comme suit, savoir : 1° dépenses tombant à charge des fonds généraux. .	28,477,960 09	»	27,815,495 13	
2° — — des fonds spéciaux . .	»	»	952,380 95	
3° — — des fonds déposés étrangers au trésor . . .	»	»	662,465 86	
TOTAUX.		28,477,960 09		29,430,341 94
Partant il reste à payer encore pour solde des dépenses tombant à charge de l'exercice, ci.	»	102,562 43	»	102,562 43
Les produits réalisés dans le cours de l'exercice s'élèvent à, ci	»	27,093,101 32	»	28,053,956 94
Les dépenses générales constatées à charge de ces produits s'élèvent à, ci.	»	28,580,523 42	»	29,532,904 37
Partant les dépenses réelles excèdent les produits réels et constituent un déficit sur l'exercice de, ci . . .	»	1,487,422 10 *	»	1,478,947 43

* La différence de fr. 8,474 67 ct. entre le solde résultant des opérations du Département des Finances et celui résultant des opérations de la Cour, provient des recouvremens numéraires sur la vente des domaines que le Département des Finances n'a pas portés au compte du Budget, toutefois il en a fait reprise dans l'exposé qui précède son compte de budget, de sorte qu'en définitive l'excédant réel des dépenses du compte est conforme à celui que la Cour fait ressortir.

CONCLUSIONS.

Des observations, résultats et considérations qui précèdent, la Cour conclut qu'il y a lieu, en attendant que le compte de l'ancien service soit rendu de manière a satisfaire à la fois aux dispositions de l'art. 18 du décret du 30 décembre 1830, et aux besoins d'une exacte justification, d'arrêter le compte de l'exercice 1830 de la manière suivante, savoir :

1° En recouvremens réels de l'exercice :				
A. Sur produits effectifs en faveur du trésor. . .	fr.	26,293,127	11	
B. Sur fonds spéciaux.		1,161,475	20	
C. Sur fonds déposés		599,354	63	
ci.				28,053,956 94
2° En dépenses réellement payées et tombant à charge, savoir :				
A. Du produit des fonds du trésor directement, ci.	fr.	27,815,495	13	
B. — des fonds spéciaux		952,380	95	
C. — des fonds déposés.		662,465	86	
				29,430,341 94
3° En excédant de dépenses payées sur les recouvremens généraux effectués, ci				1,376,385 00
4° En dépenses générales de l'exercice, savoir :				
A. A charge du trésor directement, ci.	fr.	27,918,057	56	
B. — des fonds spéciaux		952,380	95	
C. — des fonds déposés		662,465	86	
				29,532,904 37
5° En dépenses réellement payées sur l'exercice, savoir :				
A. A charge du trésor directement	fr.	27,815,495	13	
B. — des fonds spéciaux		952,380	95	
C. — des fonds déposés		662,465	86	
				29,430,341 94
6° En dépenses liquidées et ordonnancées sur l'exercice, non payées à l'époque de l'établissement du compte, et représentées par des ordonnances encore en circulation, savoir :				
A. Sur le Budget du Département de la Justice . . .	fr.	958	30	
B. — — de l'Intérieur . . .		25,165	95	
C. — — de la Guerre . . .		102	52	
D. — — des Finances . . .		76,335	66	
				102,562 43
7° En produits généralement réalisés dans le cours de l'exercice, ci . . .				28,053,956 94
8° En dépenses généralement liquidées, ordonnancées, ou imputées à charge de l'exercice				29,532,904 37
9° Finalement en excédant réel des dépenses sur les produits, revenus et impôts de l'exercice				1,478,947 43

Concordance entre le compte d'exercice et le compte des Budgets.

Le 1er de ces comptes, s'entendant des opérations réelles du trésor, laisse en dehors la somme non encore acquittée jusqu'à ce jour, représentée par des ordonnances dont le paiement n'a point été réclamé; il importait, ci . . . . . fr. 29,430,341 94

Ci, le montant de ces ordonnances 102,562 43

Total. 29,532,904 37

Le 2e de ces comptes doit comprendre tous les faits relatifs à la gestion de

l'exercice, sans égard à ce qui peut devoir être acquitté matériellement par le trésor.

Il offre un total, ci. 29,532,904 37

Le quel comprenant les fr. 102,562 43 cs, en ordonnances, il en résulte une parfaite concordance entre le compte de l'exercice et le compte des Budgets.

Fait en séance à Bruxelles, le 15 décembre 1835.

La Cour des Comptes,

Le Président,

Th. FALLON.

Par ordonnance :

Le Greffier,

MEEUS-VANDERMAELEN.